AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SAS LA COUVEE DU NORD
3, sentier de Beauvais
80700 TILLOLOY

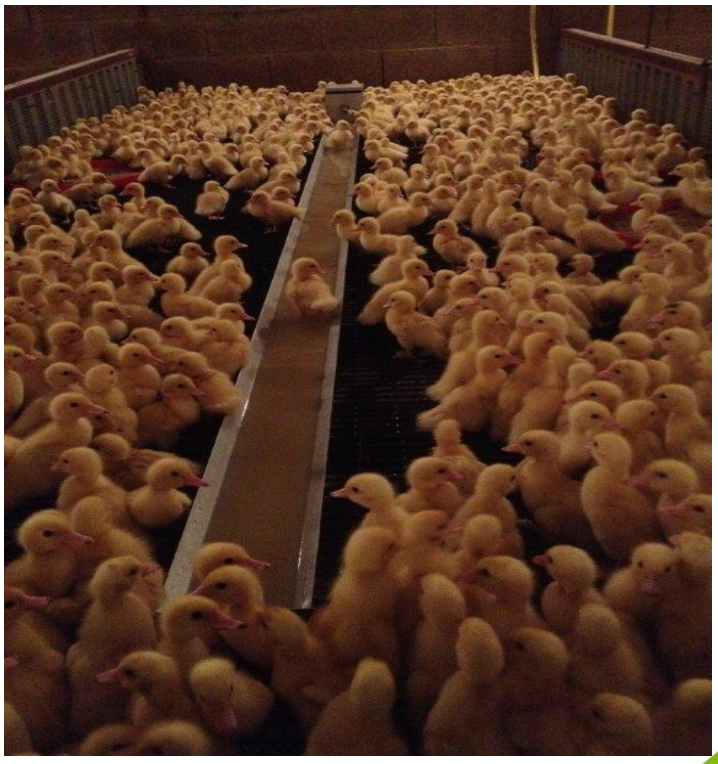

Janvier 2017

Dossier suivi par Hugues COMYN et Mireille SAINGIER

Sommaire

1 Demande d'enregistrement 3

1.1 identité du demandeur 3

1.2 localisation de l'installation 3

1.3 description du projet 5

1.3.1 Description du projet 5
1.3.2 Nature et volume des activités 6
1.3.3 Rubrique de la nomenclature concernée 6

2 Pièces annexes à la demande d'enregistrement 9

2.1 cartographie 9

2.1.1 Carte de localisation de l'installation projetée au 1/25000 9
2.1.2 Plan à l'échelle de 1/2500 9
2.1.3 Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000 9

2.2 compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune 9

2.2.1 Document d'urbanisme présent sur la commune 9
2.2.2 Compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme 9

2.3 cas d'une implantation sur un nouveau site 10

2.4 évaluation des incidences Natura 2000 10

2.5 compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes existants : SDAGE et SAGE 11

2.5.1 SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 11
2.5.2 Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 12
2.5.3 SAGE du secteur d'étude : SAGE de la Haute Somme 14
2.5.4 Compatibilité du projet avec le SAGE Haute Somme 15
2.5.5 Plans déchets et compatibilité du projet 15
2.5.6 Schéma régional des carrières et compatibilité du projet 17
2.5.7 Programme d'action National (PAN) et programme d'action régional (PAR) et compatibilité avec le projet 17

2.6 capacités techniques et financières de l'exploitant 21

2.6.1 Capacités techniques 21
2.6.2 Capacités financières 21

3 Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation 22

3.1 détermination des activités classées (article 1) 22

3.2 implantation de l'exploitation et de son projet (article 5) 22

3.3 intégration dans le paysage et mesures prévues pour la propreté des installations (articles 6 et 10) 23

3.4 préservation de la biodiversité végétale et animale (article 7) 25

3.5 dispositions constructives 26

3.5.1 Aménagement (article 11) 26
3.5.2 Accessibilité pour les moyens de secours (article 12) 28
3.5.3 Moyens de lutte contre l'incendie (article 13) 28

3.6 Installations électriques (article 14)..... 30

3.7 Disposition de rétention (article 15) 30

3.8 Emissions dans l'eau et dans le sol (article 16)..... 31

3.9 prélèvements et consommation d'eau (articles 17, 18, 19) 33

3.10 gestion du pâturage et des parcours extérieurs (article 22)..... 33

3.11 collecte et stockage des effluents (article 23)..... 33

3.12 rejets des eaux pluviales (article 24)..... 34

3.13 protection des eaux souterraines (article 25) 35

3.14 épandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 30) 36

3.14.1 Etape 1 : évaluation de la production d'effluents : le type d'effluents, les quantités et qualités. 36

3.14.2 Etape 2 : Détermination des surfaces d'épandage. 37

3.14.3 Etape 3 : Evaluation des quantités de déjections pouvant être épandues sur la SPE. 40

3.15 émissions dans l'air (article 31)..... 42

3.16 mesures prises pour limiter le bruit (article 32)..... 43

3.17 déchets et sous-produits animaux (articles 33 à 35)..... 44

3.18 autosurveillance (article 36 à 39) 45

1 Demande d'enregistrement

1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

SAS LA COUVEE DU NORD	
Noms Prénoms des gérants	RÔSSIG Alfred RAIMBAULT Marie-Christine
Adresse complète	
Statut juridique	SAS ou Société par Actions Simplifiée
N ° SIRET	817 488 729 RCS
N ° Cheptel	80 759 900
Siège social	3, Sentier de Beauvais 80700 TILLOLOY
Téléphone	03 22 24 93 55
Mail	

Etude réalisée par Hugues COMYN,
Tel : 06 88 38 04 38, mail : comynov@orange.fr

Et Mireille SAINGIER
Chambre d'Agriculture de la Somme
Pôle appui aux entreprises, productions animales
19 bis, rue Alexandre Dumas
80 096 AMIENS CEDEX 3

Tel : 03 22 33 69 93 – mail : m.monflier@somme.chambagri.fr

1.2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le siège de l'exploitation avicole est localisé 3, sentier de Beauvais sur la commune de TILLOLOY. La commune de Tilloloy se situe au sud-est du département de la Somme, à la limite avec le département de l'Oise, à 7 kilomètres au sud de Roye et 12 km à l'est de Montdidier (Figure 1, page suivante).

Région naturelle : Santerre
Canton : Roye

Les communes voisines de TILLOLOY, sont BEUVRAIGNES, DANCOURT - POPINCOURT, BUS – LA - MESIERE, CONCHY – LES – POTS (60) et LAUCOURT.

La SAS est présente sur un seul site d'exploitation, en retrait par rapport à la commune de TILLOLOY, soit 270 mètres des premières habitations en traçant une ligne droite. Le site se trouve au lieu-dit « derrière les haies », entre la nationale 17 à l'ouest, l'autoroute du Nord A1 et la ligne TGV à l'est. Le site d'exploitation se situe sur la parcelle cadastrée section ZH n° 4.
Sur ce site, on trouve le logement des animaux, le stockage des aliments. Il n'est pas prévu d'extension des bâtiments existants.

Pour information, ces bâtiments étaient autrefois autorisés pour l'élevage porcin, de 1985 à 1997. Puis ensuite, le site a fait l'objet d'une demande d'autorisation pour un centre de regroupement et de prétraitement de déchets de l'industrie agro-alimentaire, autorisation obtenue en 2002. Cette activité est arrêtée depuis 2010 Le site et les bâtiments sont la propriété de l'EARL Comyn, siège social, 9 rue Basse à Tilloloy.

Le SAS LA COUVEE DU NORD ne dispose pas de surface agricole utile. Pour l'épandage des déjections animales, elle doit disposer de contrat de mise à disposition de terres agricoles. Le contrat est joint en annexe 10. C'est l'exploitation de M Comyn Hugues, EARL Comyn qui met la totalité de ses surfaces à disposition, pour une durée de 18 ans.
Au total, ce seront 89.42 hectares qui seront mis à disposition. L'ensemble des surfaces est situé à moins de 4 km à la ronde autour du site d'exploitation. L'ensemble des surfaces est situé sur les communes de Tilloloy, Dancourt - Popincourt et Bus-La-Mésière.

Figure 1 : localisation géographique du secteur d'étude

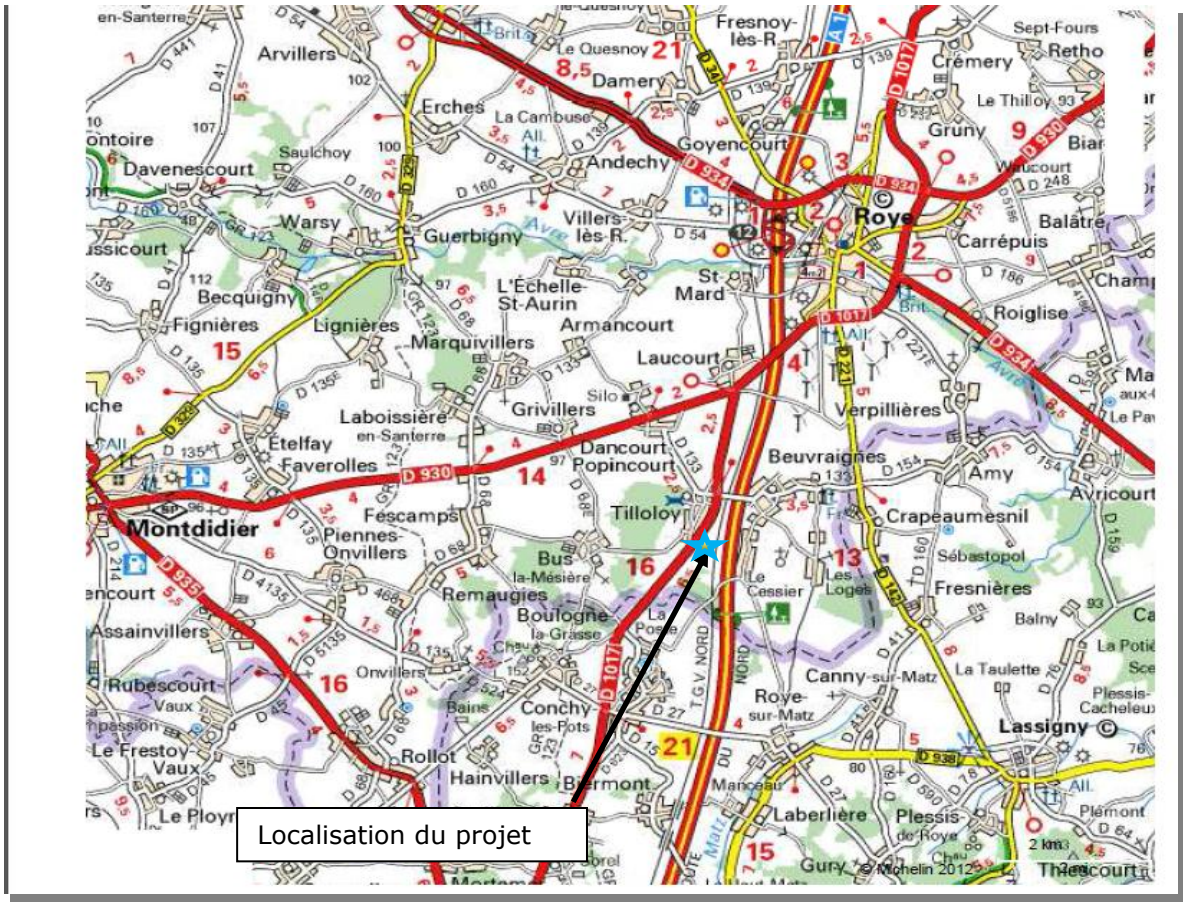

Le tableau suivant, présente la répartition des îlots de l'EARL Comyn sur les différentes communes.

Exploitations communes	**EARL Comyn**	
	Ilots	Surface en ha
Tilloloy	1, 3, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 26, 27, 28, 36	31.53
Bus-la-Mésière	17, 19, 20, 21, 22, 23, 39, 40, 42, 45, 46 et 47	28.21
Dancourt-Popincourt	16, 35, 38,	29.68
total		**89.42**

Une carte de localisation du parcellaire et du projet, à l'échelle 1/25000ème, est jointe en annexe 2.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

1.3.1 Description du projet

Le projet est de régulariser la situation administrative de la SAS LA COUVEE DU NORD, qui exploite les bâtiments agricoles de l'EARL COMYN, 3 Sentier de Beauvais à Tilloloy (80700).

La description du projet passe par la description de la situation avant-projet, des bâtiments et de ses abords.
L'ensemble des deux bâtiments, autrefois utilisé pour l'élevage de porcs, est situé à plus de 100 mètres des habitations des tiers, soit plus de 270 mètres. Ils sont également situés à plus de 35 mètres de tout point d'eau (forage, rivière…).
Un extrait cadastral, au 1/ 2500ème, annexe 3, nous permet de repérer les locaux habituellement occupés par des tiers. Le périmètre de 100 mètres autour de l'installation est également décrit.

La situation administrative est la suivante :

L'exploitation du site a connu successivement deux autorisations.

La première date de 1985, avec un élevage porcin exploité par le GAEC COMYN, siège social, 9, rue Basse à Tilloloy 80700. L'activité d'élevage porcin s'est poursuivie jusqu'en 1997. Ces deux unités pouvaient contenir jusqu'à 1424 porcs de plus de 30 kg.

La seconde concerne un centre de regroupement et de prétraitement de déchets de l'industrie agroalimentaire, Société RECUP'FOOD, autorisation obtenue en 2002. L'activité s'est poursuivie jusqu'en 2010. Depuis, les bâtiments sont restés vides.

En 2014, l'entreprise Rössig Internationnal découvre le site, et trouve l'emplacement des bâtiments stratégique pour développer une activité de transit de canetons.

Le projet de la SAS la Couvée du Nord est le suivant :

La SAS La Couvée du Nord achète des canetons femelles, âgés d'1 jour, ils sont nés dans des couvoirs de canards en France. Il n'existe pas de marché en France pour ces animaux. Des marchés se sont ouverts dans d'autres pays de la communauté européenne, Pologne, Hongrie, Bulgarie, puis d'autres pays tels que l'Egypte, la Biélorussie, l'Ukraine et la Russie. Pour gagner ces pays, le voyage doit être le plus court possible, les animaux doivent voyager en avion. Le site de Tilloloy se trouve à 8 heures de route, en camion, des couvoirs les plus éloignés, et se situe à 1 à 2 heures des aéroports de Roissy Charles de Gaulle et d'Ostende. Les animaux, au maximum, peuvent supporter une durée de voyage entre 20 et 30 heures.

Le site de Tilloloy est donc stratégique pour que les animaux soient le moins en souffrance.

Après avoir voyagés en camion, les canetons vont être déchargés à Tilloloy dans des salles chauffées et équipées d'abreuvoirs et de mangeoires durant 24 à 48 heures, avant d'être à nouveau envoyés à destination en direction des aéroports ou par la route. Ensuite les bâtiments sont lavés et désinfectés, un vide sanitaire de 24 heures minimum est réalisé entre chaque bande soit jusque 2 vides sanitaires par semaine.

Le site de Tilloloy n'est pas considéré comme un site d'élevage, mais bien comme un site de transit.

Les bâtiments utilisés sont les anciennes porcheries, qui ont subies quelques transformations afin d'être fonctionnels pour cette nouvelle activité de transit de canetons. La description des bâtiments est faite dans le chapitre « 35. Dispositions constructives ; 351. Aménagements ».

Les animaux sont logés sur caillebotis avec production d'effluents liquides. Ces effluents sont stockés dans les fosses existantes, présentes sous le logement. La capacité des fosses est suffisante, supérieure aux 7 mois définis dans le Programme d'Actions National ou PAN, de la Directive Nitrates. Le calcul des capacités est disponible dans le § 3 11. Les effluents sont épandus sur les terres mises à disposition par l'EARL Comyn. Le contrat de mise à disposition est joint en annexe 10.

Actuellement, l'installation comprend la place pour 50 000 canetons environ.
Au maximum, il est envisagé de monter l'effectif à 100 000 canetons en présence simultanée.

1.3.2 Nature et volume des activités

La SAS LA COUVEE DU NORD souhaite régulariser sa situation administrative au titre de la réglementation sur les ICPE.

Le projet est de porter l'effectif à 100 000 canetons, effectif soumis au régime de l'enregistrement.

La SAS ne détient pas de surface agricole utile, elle disposera de terres mises à disposition par l'EARL COMYN.
La surface agricole utile totale mise à disposition est de 89.42 ha dont 3.73 ha de prairies (STH).

1.3.3 Rubrique de la nomenclature concernée

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'atelier de canetons en transit de la SAS LA COUVEE DU NORD, n'est pas identifié en tant que tel. La rubrique 2111 est ainsi nommée : « Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc…, de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. L'activité de la SAS la Couvée du Nord n'est pas considérée comme une activité d'élevage. Malgré un effectif maximum de 100 000 canetons en présence simultanée, il ne peut être classé sous la rubrique 3660 « Elevage intensif », puisque le nota dit : par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de la reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement. Par défaut, le transit n'est pas inclus dans cette rubrique, il fait partie des autres installations que celles visées au 1 (rubrique 3660).

2111: volailles, gibier à plumes.

1. installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	**A – 3 km**	
2 autres installations que celles visées au 1, et détenant un nombre d'emplacements sup à 30 000	**E**	✓
3. autres installations que celles visées au 1, et au 2, et détenant un nombre d'Animaux - équivalents : Supérieur à 20000 Supérieur à 5000 mais inférieur à 20000.	 **DC** **D**	

Régime de l'ENREGISTREMENT (E) Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet arrêté est modifié par l'arrêté du 02/10/2015, portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2 et 2102 de cette nomenclature et celles sous la rubrique n° 2111 à compter du 2 octobre 2015.

Annexe 1 - Arrêté du 27/12/2013 – prescriptions générales pour les élevages soumis à ENREGISTREMENT, et arrêté du 2/10/2015.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-dessous.

Rubriques ICPE	Libellé de la nomenclature ICPE	Capacité totale ou volume des activités	Régime
Atelier détenant des volailles			
2111-2	Volailles, gibier à plumes	100 000 canetons maxi en présence simultanée (pas d'équivalence en emplacement)	Enregistrement
4718	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	3.6 tonnes	NC (volume inférieur à 6 tonnes)
1530	Dépôt de matériaux analogues au papier – carton : paille	Pas d'utilisation de paille, Entreposage des cartons servant au transport des canetons : actuellement 19 m3, au maximum 38 m3	NC (volume inférieur à 1000 m3)
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Pas de stockage en vrac, stockage en sacs de 25 kg, soit 36 sacs maxi par semaine en stock ou 900 kg pour 60 000 canetons, soit un maximum de 1,5 tonne par semaine pour 100000 canetons par semaine à 3 tonnes par semaine pour 200 000 canetons.	NC

2 Pièces annexes à la demande d'enregistrement

2.1 CARTOGRAPHIE

2.1.1 Carte de localisation de l'installation projetée au 1/25000

Annexe 2

2.1.2 Plan à l'échelle de 1/2500

Annexe 3

2.1.3 Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000

Annexe 4

2.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVU PAR LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

2.2.1 Document d'urbanisme présent sur la commune

La commune de TILLOLOY ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Seule cette commune est retenue pour loger l'ensemble des animaux de la SAS LA COUVEE DU NORD. Par défaut, c'est donc le règlement national d'urbanisme ou RNU qui s'applique.
Le Code de l'Urbanisme fixe les règles d'utilisation du sol dans les zones agricoles : ces zones sont soit délimitées par les documents d'urbanisme des communes (zones A des Plans Locaux d'Urbanisme PLU ou zones NC des anciens POS), soit situées en dehors des zones constructibles pour les communes dotées d'une carte communale ou celles soumises au Règlement National d'Urbanisme. La règle générale est qu'une zone agricole est une zone de production, protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique : elle est donc, par nature, inconstructible. Par dérogation à cette règle, des «constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole» (bâtiments techniques ou fonctionnels) peuvent être autorisées en zone agricole. Ces constructions admises par dérogation sont souvent strictement encadrées -voire complètement interdites- par l'application d'un règlement d'urbanisme local (POS ou PLU) ou d'autres règlements relatifs à la sécurité et la salubrité publique[1]. Enfin, dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU), le changement de destination de bâtiments agricoles existants n'est possible que dans des conditions bien précises[2].

2.2.2 Compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme

Le projet de transit de canetons, de la SAS LA COUVEE DU NORD, utilise des bâtiments qui étaient depuis leur création destinés à l'élevage, à la production agricole. Le site bénéficie d'une protection particulière. Cette protection a pour but de maintenir l'agriculture et de garantir le caractère agreste actuel.

Notre projet est donc compatible avec le règlement d'urbanisme.

---

[1] Par exemple, les distances d'éloignement par rapport aux constructions occupées par des tiers ou à usage professionnel, à respecter pour les constructions soumises aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) : cela concerne essentiellement les bâtiments d'élevage.

[2] Dans les communes dotées d'un POS ou PLU, le changement de destination en zone agricole n'est possible que si le bâtiment présente un intérêt architectural ou patrimonial et s'il est identifié sur le document graphique du POS ou PLU. De plus, le changement de destination envisagé ne doit pas compromettre l'exploitation agricole. Dans les communes au RNU ou dotées d'une carte communale, le changement de destination est plus largement admis. Par exemple, un gîte rural est considéré comme un édifice hôtelier et non agricole: sa création en zone agricole relève donc d'un changement de destination du bâtiment agricole d'origine.

2.3 CAS D'UNE IMPLANTATION SUR UN NOUVEAU SITE

Il n'est pas prévu de s'installer sur un nouveau site.

2.4 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les Installations classées soumises à enregistrement, localisées en site Natura 2000, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 (art. L. 512-7 du code de l'environnement).

Sur la zone d'étude couverte par la commune d'implantation du site d'élevage et les communes présentes au plan d'épandage, il n'existe pas de zone Natura 2000, à proximité ou qui interfèrent. La carte ci-dessous présente les zones Natura 2000 à proximité de Tilloloy. La première zone Natura 2000 se situe à plus de 13 km à vol d'oiseau.

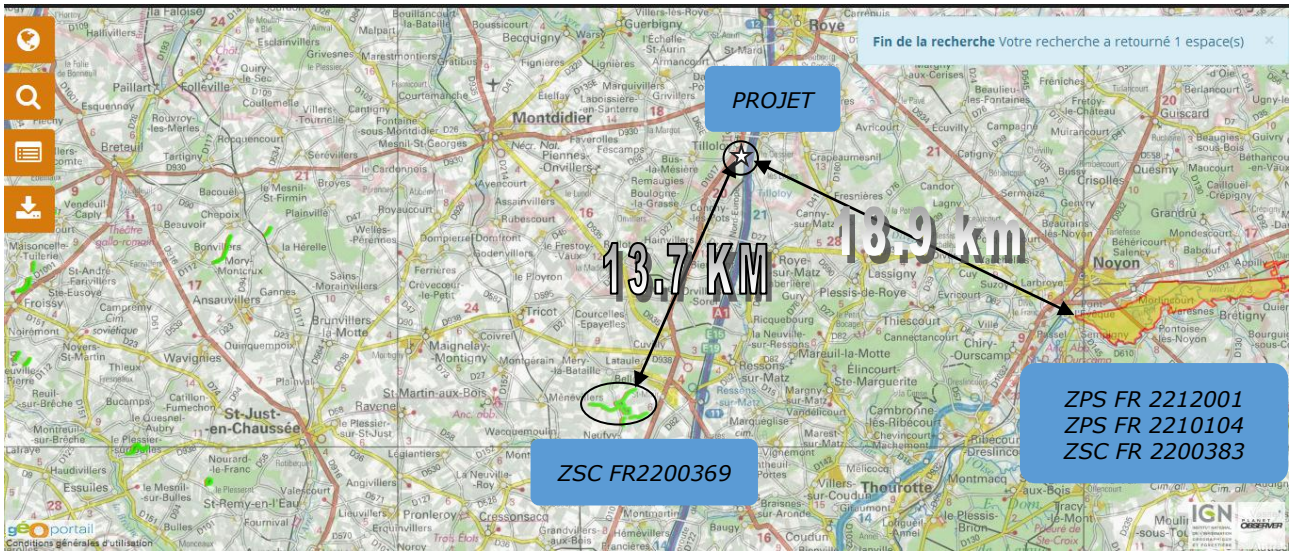

Le tableau ci-après, liste les différentes zones Natura 2000 et leurs éventuelles interférences avec le projet.

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000	Type de site : ZPS ou ZSC	Localisation du projet Tout ou partie en site, hors site[3]
Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	FR2200369	ZSC	Site d'exploitation à 13.7 km ; Parcelles d'épandage à 11.5 km
Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	FR2212001	ZPS	Site d'exploitation à 18.9 km ; Parcelles d'épandage à 18 km
Moyenne Vallée de l'Oise	FR2210104	ZPS	
Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	FR2200383	ZSC	

Annexe 5 - Fiche de la zone Natura 2000, ZSC FR 2200369 à proximité de la zone d'étude : projet parcelles et cartes de localisation des zones Natura 2000 / zone d'étude (fond IGN)

[3] *Indiquer la distance par rapport au site Natura 2000*

Le site d'exploitation se situe à environ 13.7 km à vol d'oiseau de la première zone Natura 2000. La zone concernée est la ZSC FR 2200369, « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».
En ce qui concerne les parcelles du plan d'épandage, elles sont situées pour la plus proche à 11.5 km de cette zone NATURA 2000.

Ni le site, ni les parcelles, ne sont localisés en zone Natura 2000, l'étude d'évaluation d'incidence n'est pas nécessaire.

Toutefois, la protection de la biodiversité est prise en compte au niveau des divers choix du projet et notamment lors des épandages.
La conduite agricole de l'exploitation qui compose le plan d'épandage de la SAS LA COUVEE DU NORD, n'aura aucune incidence sur ces milieux à protéger.

2.5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS : SDAGE ET SAGE

2.5.1 SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Créé par la loi sur l'eau en 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydrogéographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.
Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). La loi du 21 avril 2004 transpose en droit français cette directive, en complétant la procédure d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mis à jour tous les 6 ans (2009, 2015 et 2021). Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin de chaque grand bassin hydrographique.

Le SDAGE est un document d'orientation qui définit :
- **des orientations** de portée réglementaire. En effet le SDAGE s'imposera aux décisions de l'état en matière de police des eaux (autorisations, déclarations, rejets, urbanisme, …), aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres ;
- **des actions** structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau ;
- **des règles** d'encadrement des SAGE qui doivent être compatibles avec les SDAGE.

Les spécificités du SDAGE ARTOIS PICARDIE :

Le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne représente que 1/30ème du territoire national. D'une superficie d'environ 20 000 Km2, le bassin couvre deux départements en totalité (Nord, Pas-de-Calais), une grosse partie du département de la Somme, ainsi qu'une partie de l'Aisne (la région de Saint-Quentin et l'ouest de la Thiérache).
Sa population, avec 4.7 millions d'habitants, présente une densité moyenne de 240 habitants/Km2, soit environ 2.3 fois la densité nationale moyenne. Le développement agricole et industriel est important. La forte industrialisation a été de pair avec un développement de l'urbanisation.

Le SDAGE ARTOIS PICARDIE :

Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 remplace le SDAGE datant de 2009. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, … ***Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses***. Ce document a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015 et fait l'objet d'un arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du SDAGE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

C'est un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre il a pour vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ont un impact sur la ressource en eau.

Un programme de mesures :

Ainsi afin de mettre en place les orientations et les dispositions du SDAGE, un programme de mesures sur la période 2016-2021 a été établi. Le tout se traduisant par :

- 33 orientations
- 78 dispositions.

Ce dernier comporte des mesures dans 5 grands domaines, ou enjeux :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les mesures reprennent des définitions nationales (applicables à l'ensemble du territoire français) auxquels s'ajoutent des mesures spécifiques au bassin Artois Picardie et des mesures locales applicables à un territoire plus limité (échelle du SAGE).
L'activité agricole est concernée partiellement par les enjeux A, B et C.

Tous les documents sont téléchargeables gratuitement sur le site : http://www.eau-artois-picardie.fr rubrique SDAGE.

2.5.2 Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE

Les tableaux suivants vérifient la comptabilité du projet avec le SDAGE 2016-2021.

Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE 2016-2021		Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
Orientation A-2: Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	**Disposition A-2.2** Gérer les eaux pluviales	- les eaux pluviales des toitures tombent à même le sol en périphérie des bâtiments, la zone de réception est enherbée (cf. partie eaux pluviales). Une réserve à incendie installée à proximité directe des bâtiments permet de les collecter en cas de forte pluie. Gestion séparée
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	**Disposition A-3.1** Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates. **Disposition A-3.3** Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la Directive Nitrates	- Capacités de stockage de plus de 7 mois permettant une bonne gestion des épandages. - Réalisation annuelle d'un plan prévisionnelle de fertilisation à l'îlot de culture. - Implantation de CIPAN - analyses de sols : reliquats

Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	**Disposition A-4-3 :** Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	- Enfouissement du lisier dans les 12 heures - Pas de parcelles à proximité de cours d'eau. - Implantation de CIPAN. - Maintien des prairies en place
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	**Disposition A-9.3 :** Préciser la consigner "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	- le projet est situé en dehors de la zone à dominante humide ou ZDH ; - une partie des parcelles d'épandage (17% de la SAU) se situe dans la ZDH, ces parcelles font l'objet de MAE[4] pour la réduction de l'application de produits phytosanitaires. - aucune zone humide ne sera dégradée
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	**Disposition A-11.3 :** Eviter d'utiliser des produits toxiques **Disposition A-11.5:** Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	- la SAS n'applique aucun produit phytosanitaire. - L'EARL Comyn qui met ses surfaces à disposition a souscrit à des MAE sur 84ha31, soit 94% de la SAU. Ces MAE visent à réduire de 50% le nombre de doses homologuées. Un tableau récapitulatif est joint en annexe 6 avec la liste des ilots engagés.
	Disposition A-11.6: Se prémunir contre les pollutions accidentelles	- Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés, des cuves avec bassins de rétention
Enjeu B: garantir une eau potable et qualité et en quantité suffisante		
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	**Disposition B-1.1:** Préserver les aires d'alimentation des captages **Disposition B-1.5 :** Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	- aucun ilot ne se situe dans un périmètre rapproché ou éloigné, voir carte « enjeux eau » annexe 5 bis. - Les doses d'azote organique épandues ne dépasseront pas 170 kg/ha/an. L'apport d'azote sera limité au strict besoin de la culture. - Enfouissement du lisier les 12 heures sur terres nues - souscription aux MAE
Orientation B-3: inciter aux économies d'eau		- Mise en place d'un pré trempage des salles avant lavage. - Utilisation d'un nettoyeur haute pression. Son utilisation permet une économie de 30%. - Relevé et enregistrement mensuel de la consommation d'eau au compteur du réseau. - Contrôle journalier des abreuvoirs. - Réparation des fuites dans les heures qui suivent. - récupération des eaux pluviales pour la réserve incendie
Enjeu C: s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C-1 : limiter le ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues	**Disposition C-2.1 :** Ne pas aggraver les risques d'inondations	- Le site ne se situe pas sur une zone inondable - Gestion des eaux pluviales

Globalement le projet de la SAS la Couvée du Nord est compatible avec le SDAGE.

[4] MAE : Mesures Agri Environnementales

2.5.3 SAGE du secteur d'étude : SAGE de la Haute Somme

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou S.A.G.E est un document de planification, élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Le SAGE est établi par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le Préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Sur le territoire du SAGE de la Haute Somme, 4 enjeux et 17 objectifs généraux ont été identifiés. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en 56 dispositions, qui composent le programme d'action du SAGE. Ce programme doit jouer un rôle facilitateur pour la mise en œuvre du SAGE.

Enjeu 1 : Préserver et Gérer la ressource en eau
1A ~ Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable
1B ~ Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
1C ~ Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées
1D ~ Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole
1E ~ Lutter contre les pollutions d'origine industrielle
1F ~ Réaliser un suivi des sédiments pollués
1G ~ Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

Enjeu 2 : Préserver et Gérer les milieux naturels aquatiques
2A ~ Préserver et reconquérir les zones humides
2B ~ Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles
2C ~ Concilier les usages liés aux milieux humides aquatiques

Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs
3A ~ Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols
3B ~ Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs
3C ~ Anticiper et se préparer à gérer la crise
3D ~ Entretenir la culture et la prévention/mémoire du risque

Enjeu 4 : Communication et gouvernance
4A ~ Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau
4B ~ Communiquer autour du SAGE
4C ~ Garantir la gouvernance autour du SAGE

L'agriculture est directement concernée par l'Enjeu 1, « Préserver et gérer la ressource en eau », objectif 1D « Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole » et les dispositions qui en découlent. Elle est concernée par l'enjeu 3 « Gérer les risques majeurs », objectif 3A « Contrôler et limiter l'aléa inondation / ruissellement / érosion des sols ».

2.5.4 Compatibilité du projet avec le SAGE Haute Somme

Les mesures prises par la SAS LA COUVEE DU NORD, et l'EARL Comyn, mettant ses terres à disposition, sont principalement développées dans le tableau suivant :

Enjeu / objectif / dispositions		Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
Enjeu 1 : Préserver et Gérer la ressource en eau		
1D Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	d13 Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires	L'EARL Comyn s'est engagé dans les MAE pour réduire de 50% le nombre de doses homologuées. D'autre part l'application de produits phytosanitaires n'est pas systématique, elle est fonction de l'état de santé de la plante.
	D14 Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation	Connaissance des produits à épandre : analyses du lisier produit ; Réalisation de reliquats azotés.
	d15 Communiquer auprès de la profession agricole sur les programmes d'aides existants quant à la préservation de l'environnement	L'EARL Comyn se tient informée de l'évolution des mesures mises en place dans son secteur pour limiter les risques de pollution.
	d16 Accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique	
Enjeu 3 : gérer les risques majeurs		
3A-Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols	d42 Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales	Les surfaces agricoles de l'EARL Comyn sont en zone de plateau, le risque de ruissellement et d'érosion est limité.

Les fiches des différentes dispositions sont jointes en annexe 7.

Le projet d'élevage et le projet d'épandage des effluents organiques, sont compatibles avec le SAGE Haute Somme.

2.5.5 Plans déchets et compatibilité du projet

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.
Juridiquement, l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention comme étant :
« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants
- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Ces impacts environnementaux sont souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets. Cela fait de la prévention un levier important pour réduire les pressions sur les ressources de nos modes de production et de consommation.

Une intégration ancienne dans la politique publique :

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec le Plan national de prévention de la production de déchets, établi par le ministère chargé de l'environnement.
Celui-ci ciblait l'ensemble des acteurs impliqués dans la production des déchets (producteurs, distributeurs, consommateurs, acteurs publics). Il a conduit à développer un ensemble cohérent de mesures : sensibilisation des ménages et des entreprises aux enjeux de la prévention des déchets, élaboration de guides méthodologiques pour mettre en œuvre la prévention, mobilisation d'instruments économiques comme la modulation des éco-contributions des filières de gestion des déchets dites à « responsabilité élargie du producteur » et la tarification incitative de la gestion des déchets par les collectivités territoriales, recherche et développement, appui technique aux acteurs, accords volontaires, réalisation d'opérations tests auprès des entreprises, etc.

Les résultats obtenus sur les deux opérations phares de ce plan, à savoir le développement de la signalétique « Stop Pub » et la division par 10 de la quantité de sacs de caisse gratuits distribués dans les supermarchés ;
En 2006, ce plan a été complété par un plan de soutien au compostage domestique.

Un nouveau cadre pour la prévention des déchets :

Au niveau européen, la prévention de la production de déchets, est portée par la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) adoptée en novembre 2008.

Au niveau national, un plan d'actions déchets 2009-2012 a eu pour but de mettre en œuvre les orientations de cette directive et les engagements du Grenelle de l'environnement, qui ont fixé un objectif de réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2008 et 2013.

Le Cadre national pour la prévention des déchets a constitué un préalable à l'élaboration du prochain plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020, prévu par la directive cadre 2008/98/CE. Il a été construit au sein du Groupe de travail « Prévention » du Conseil national des déchets (CND) et a permis aux acteurs de se doter d'un vocabulaire et de données de base communes concernant la prévention.
Ce document a trait aux procédures et actions qui peuvent intervenir tout au long du cycle de vie d'un produit. Il a vocation à toucher les événements, procédures ou actions antérieures à la production du déchet, afin de prévenir et limiter ce dernier. Son champ se veut large et a pour cible les ménages, les associations, les entreprises, les relais professionnels, les collectivités territoriales et l'État. Il permet de promouvoir une démarche progressive, qui assure l'assimilation, la compréhension et l'adhésion de tous les acteurs à la prévention de la production de déchets.

Autre préalable à l'élaboration du nouveau programme national de prévention des déchets 2014-2020, une étude de préfiguration de ce plan a été réalisée pour le compte de l'ADEME et du ministère afin de dresser un bilan des actions réalisées jusqu'à présent et de faire des propositions pour l'avenir.

Le projet de programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 a fait l'objet d'une consultation publique du 4 décembre 2013 au 4 février 2014.

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.

En matière de déchets, la SAS la Couvée du Nord, génère peu de déchets. Les cartons de transports sont réutilisés pour recharger les animaux. Les déchets à éliminer sont les bidons de désinfectant pour nettoyer les aires de vie des canetons après leur départ (vide sanitaire), ces bidons sont récupérer par le fournisseur.

Le projet de la SAS est compatible avec le plan déchets.

2.5.6 Schéma régional des carrières et compatibilité du projet

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département.
Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

En sélectionnant un département dans la liste ou sur la carte, vous accédez :

- au lien vers le site départemental de publication du schéma des carrières par la DREAL et/ou la Préfecture,
- aux cartes de ressources établies par le BRGM dans le cadre de ses activités de Service public.

La SAS n'a pas besoin de prélever des ressources géologiques pour mener à bien son projet d'élevage. Le projet est compatible avec le schéma régional des carrières.

2.5.7 Programme d'action National (PAN) et programme d'action régional (PAR) et compatibilité avec le projet

Dans le cadre de l'application de la Directive Nitrates dans les zones vulnérables, le dernier PAN datant du 19/12/2011, consolidé le 23/10/2013, s'appliquent. Les mesures à mettre en place sont entre autre, la mise en place de stockage pour les effluents d'élevage.

Le tableau suivant récapitule les mesures du PAN et du PAR, en parallèle sont indiquées les mesures mise en œuvre par l'exploitant pour le respect de ces mesures.

	PAN ou Programme d'Actions National		PAR ou Programme d'Actions Régional	
Mesures	Objectif	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant	Renforcement de l'objectif	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
I Période minimale d'interdiction d'épandage ; limiter la pollution pendant les période ou l'aquifère est la plus sensible (hivers)	Limiter les risques de pollution de la ressource en eau par les nitrates d'origine agricole	L'EARL Comyn respecte le calendrier des périodes d'épandage du PAN joint en annexe 8.	Le calendrier des périodes d'épandage est plus restreint	L'EARL Comyn respecte le calendrier des périodes d'épandage du PAR, joint en annexe 8.
II Prescriptions relatives au stockage des Effluents d'élevage : pouvoir stocker les effluents produits durant les périodes d'interdiction d'épandage.	Les éleveurs doivent disposer de capacités de stockages fixes, suffisantes pour leurs effluents selon les régions et le type d'élevage. Pour les volailles, les besoins sont de 7 mois de capacité de stockage, on parle de capacité forfaitaire.	La SAS La Couvée du Nord dispose de 2933 mètre cube réels de stockage, sa production annuelle étant de 1326 m3, sa capacité de stockage est suffisante, (voir calcul en annexe 9, résultat du Dexel)	Néant	
	Stockage au champ ; limiter les risques d'écoulement des stockages en champ par lixiviation pendant les périodes autorisées.	La SAS La Couvée du Nord ne produit pas d'effluents stockables aux champs.	Néant	
III Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée.	Equilibré les apports et les exports afin d'éviter qu'un surplus s'infiltre dans la nappe	L'EARL Comyn applique le calcul de la dose prévisionnel selon la méthode du COMIFER officiel du PAN en prenant en compte les restrictions de la directive nitrate.	Néant	

IV Plan de fumure et cahier d'enregistrement	Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques permettent d'aider l'agriculteur à mieux gérer sa fertilisation azotée. Ils doivent être établis pour chaque ilot cultural. Le cahier d'enregistrement a pour objectif de vérifier que le plan prévisionnel est bien suivi, il tient en compte les évolutions climatiques qui obligent à un ajustement du plan prévisionnel	Chaque intervention est notée et comparée au plan prévisionnel, si des modifications interviennent en cours de culture, elles sont dument justifiées.	Néant	
V calcul de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage à épandre et définition du plan d'épandage	Chaque animal a une référence de production d'azote. La quantité maximale d'azote organique doit être inférieure ou égale à 170 kg / ha / an. Le plan de d'épandage a pour objectif de cartographier les parcelles épandables ou non de l'exploitation en tenant compte des particularités topographiques (cours d'eau, habitation, captage)	La SAS La Couvée du Nord dispose d'un plan d'épandage, par la mise à disposition de terres par l'EARL Comyn, le contrat est joint en annexe 10. Les quantités produites d'azote d'origine animale de la structure, sont très inférieures aux 170 kg / ha / an. Le plan d'épandage est versé au dossier annexe 21.	Néant	
VI Garantir de bonnes conditions d'épandage	Eviter les pollutions accidentelles des cours d'eau	Le plan d'épandage ne compte pas de surface à proximité de cours d'eau, l'exploitation respecte cette condition	Néant	
	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles en pente.	Aucun épandage n'est réalisé sur des parcelles à plus de 10 % de pente pour les produits de type II, l'exploitation ne compte pas de parcelle avec une pente de plus de 10%.	Néant	
		Aucun épandage n'est réalisé sur des parcelles à plus de 15 % de pente pour les produits de type III et I, l'exploitation ne compte pas de parcelle avec une pente de plus de 15%.		

	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles détrempées ou inondées	Aucune parcelle n'est concernée par cet état d'hydromorphie.	Néant	
	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles enneigés ou gelés	L'EARL Comyn n'épand pas d'effluents liquides en cas de précipitations de neige et en cas de fort gel (sol pris en masse par le gel).	Néant	
VII Les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses : mise en place de couverts végétaux	Limiter les risques de fuites des nitrates au cours des périodes pluvieuses, en interculture longue, soit par implantation de CIPAN ou par repousses de céréales (limite de 20% des surfaces en interculture longue) ou de colza	L'EARL Comyn implante des cultures pièges à nitrates ou CIPAN.	La gestion de l'interculture qu'elle soit longue ou courte, est plus détaillée dans le PAR, confère l'arrêté du PAR et la synthèse jointe en annexe 11.	L'exploitation respecte les adaptations régionales.
	Limiter les risques de fuites des nitrates au cours des périodes pluvieuses, en interculture courte (ex récolte colza et semis culture d'automne)	L'EARL Comyn maintient des repousses de colza denses et homogènes spatialement.		
	La destruction chimique est interdite	L'EARL Comyn respecte cette obligation	Néant	
	Adaptations régionales	Cf PAR	Les adaptations régionales sont jointes en annexe 11.	L'EARL Comyn respecte les adaptations régionales
VIII Bordage des parcelles jouxtant un cours d'eau	Eviter les pollutions accidentelles des cours d'eau : mise en place d'une bande enherbée de 5 m de large le long des cours d'eau.	L'exploitation ne dispose pas de parcelle en bordure de cours d'eau.	Idem PAN 5 m	Non concerné
			Retournement des prairies interdit en zone humide	17 % de la SAU sont définis comme étant en ZDH, la seule parcelle de prairie est située dans cette zone. Aucun retournement n'est envisagé.
			Délimitation des ZAR ou zone d'actions renforcées	Non concerné

2.6 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

2.6.1 Capacités techniques

La SAS LA COUVEE DU NORD compte deux gérants, Mme Raimbault Marie-Christine et M Rössig Alfred, décrites au § 132 page 10 de cette étude.

La capacité technique de la SAS LA COUVEE DU NORD est établie par l'expérience professionnelle de M Alfred RÖSSIG, en activité dans le domaine de la volaille depuis plus de 40 ans et par l'expérience professionnelle de Mme Marie-Christine Raimbault, un CV est joint en annexe 12.
Le rôle des gérants est d'assurer toute la partie commerciale, recherche de marchés, suivi des transports, gestion des équipes (prestataires) qui participent au déchargement et chargement des canetons depuis les sites de production dans le sud-ouest, jusqu'au site de Tilloloy, puis jusqu'aux aéroports. Sur le plan technique, ils s'assurent que l'ensemble des opérations, les délais de transport soient bien respectés pour le bien-être des canetons.
M Schlingmann est présent sur le site pour assurer le suivi des opérations, des documents fournis en annexe 12 attestent de son inscription à la MSA allemande depuis 1982, de son autorisation pour l'élevage, le transport et le commerce de volailles.

Le tableau ci-dessous répertorie les activités réalisées sur le site de transit, le nombre d'intervenants par activités, la durée de l'activité et les horaires.

activités	Arrivée des cannetons	Départ des cannetons	Alimentation et Surveillance / soins	Nettoyage / désinfection
Nombre d'intervenants	2	2	1	1
Durée de l'activité	1 h pour 2 salles	2 h 30	1 à 2 h	2 h par salle
Horaires début fin	22 à 23 h	3h30 à 6h	Tous les 6 heures	De 6 à 10 h

(Ces chiffres sont indiqués pour un effectif de 26000 canetons)

En tout, il faut 2.8 équivalent temps plein, soit 3 personnes. La personne responsable de l'équipe est M Schlingmann, agriculteur et éleveur de volailles depuis 40 ans. Les autres intervenants sur site n'ont pas forcément de qualification

2.6.2 Capacités financières

La capacité financière est établie par les documents fournis par l'agent comptable de la société Rössig International. Il s'agit du compte de résultats prévisionnel simplifié et des soldes intermédiaires de gestion. La SAS la Couvée du Nord vient d'être créée au 05/01/2016, nous ne pouvons disposer à ce jour des résultats de cette structure.

Le compte de résultats prévisionnel simplifié sur 3 ans et soldes intermédiaires de gestion sont joint en annexe 13, ainsi qu'une attestation de dépôt de fonds.

3 Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation

Références réglementaires :

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Complété par l'arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature.

3.1 DETERMINATION DES ACTIVITES CLASSEES (ARTICLE 1)

Le projet présenté porte la capacité du site de la SAS LA COUVEE DU NORD à 100 000 canetons.

Cet effectif est supérieur à 40 000 mais reste toutefois soumis au régime de l'enregistrement dans la mesure où il ne s'agit pas d'élevage mais de transit d'animaux.

3.2 IMPLANTATION DE L'EXPLOITATION ET DE SON PROJET (ARTICLE 5)

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Le siège et les bâtiments d'exploitation sont sur le même site, 3 Sentier de Beauvais à TILLOLOY 80700.
Le village de Tilloloy se situe dans la région des Hauts de France et le département de la Somme. La commune de Tilloloy fait partie de la communauté de communes du Grand Roye.

Les villages les plus proches sont :

- Beuvraignes à 1.6 km, et son hameau Le Cessier à 0.9 km ;
- Bus la Mésière à 2.5 km ;
- Popincourt à 2.8 km ;
- Conchy les Pôts, hameau La Poste à 2.9 km ;
- Laucourt à 4 km.

Comme dans la majeure partie de la Somme l'habitat est rural et de type groupé. L'ensemble des habitations de Tilloloy est regroupé autour de deux rues principales, à l'ouest la Route Nationale 17, ce qui confère à Tilloloy la qualification de « village-rue ».

Tilloloy compte 347 habitants avec une densité de 54 habitants au km². La croissance démographique est en chute depuis 1999 jusqu'en 2013 de -10.5% (statistiques INSEE recensement général de la population, 2015).
L'ensemble du village est séparé du site d'exploitation par la RN 17, constituant ainsi une barrière. De l'autre côté, l'autoroute A1 et la ligne TGV Nord finissent d'isoler le site.

Le projet d'exploitation est situé à :

- Plus de 100 mètres des tiers ;
- Plus de 35 mètres des puits et forages ;
- Plus de 35 mètres des cours d'eau ;
- Plus de 200 mètres des lieux de baignade ;
- Plus de 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles.

3.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ET MESURES PREVUES POUR LA PROPRETE DES INSTALLATIONS (ARTICLES 6 ET 10)

L'intégration dans le paysage

Le village de Tilloloy est bordé à l'ouest par le bois de Bus, à l'est on trouve des terres de grandes cultures. L'environnement proche du site d'élevage, est principalement occupé par des terres en cultures. Les installations sont situées sur une zone de plateau, les premières maisons se situant à 270 mètres. Pour accéder aux bâtiments, il faut sortir de la RD 107 et emprunter le sentier dit de Beauvais qui est un chemin rural, qui nous emmène vers la plaine de Tilloloy.

La photo suivante est une vue aérienne rapprochée qui permet d'avoir une vue d'ensemble des abords immédiats de la SAS LA COUVEE DU NORD.

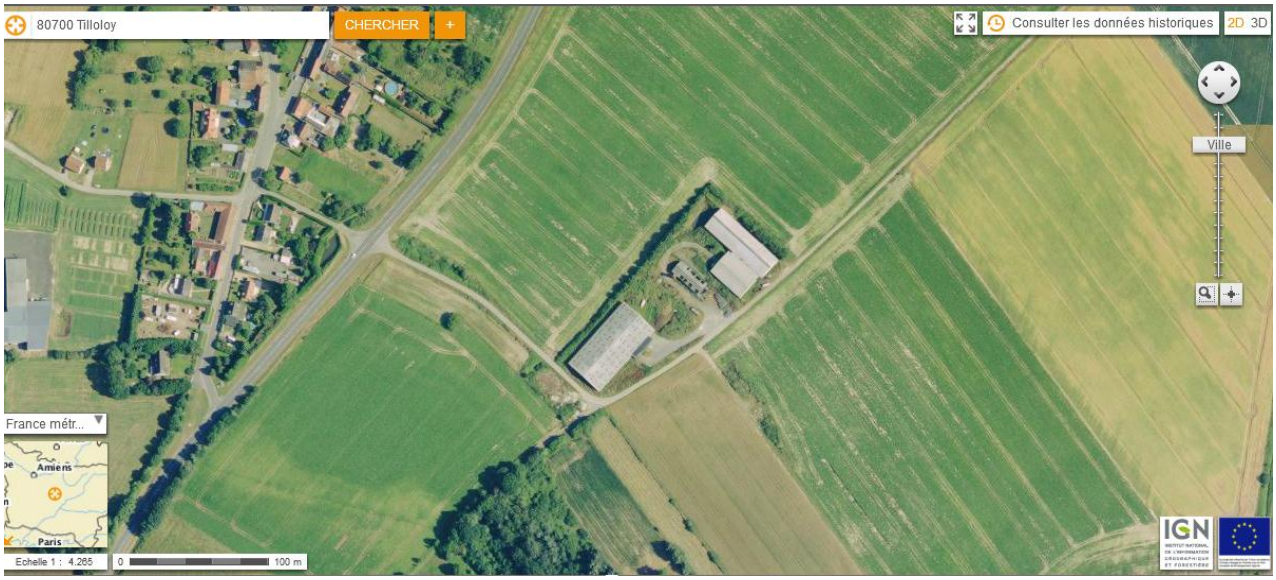

Le site d'élevage est inclus dans un écrin de végétation haute sur son long pan nord / nord-est, et sur sa face ouest. Cette végétation haute permet de dissimuler l'activité d'élevage par rapport au voisinage, comme en témoigne la photo ci-contre.

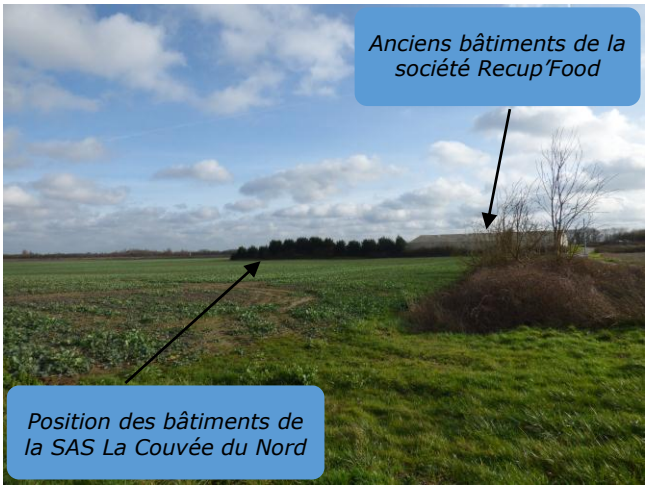

Les bâtiments ne sont pas visibles depuis le village de Tilloloy, comme le montre la photo ci-contre, prise depuis la RD 107, à l'intersection avec le sentier de Beauvais.

Le hangar visible est l'ancienne unité exploitée par la société Récup'Food.

En ce qui concerne la propreté des installations :

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les aires de vie des animaux sont sur caillebotis, elles seront nettoyées 1 à 2 fois par semaine, après chaque bande, durant le vide sanitaire. La photo ci-contre nous montre une case vide entre deux bandes. L'exploitant utilise un désinfectant, qui est le même qu'utilisé dans les couvoirs. Le désinfectant est changé régulièrement en accord avec les fournisseurs.
Ce produit de nettoyage a une action à la fois fongicide, bactéricide et virucide afin de garantir la désinfection des locaux.

L'exploitant assure la dératisation du site, par la mise en place d'appâts spécifiques pour les rongeurs. Cette action permet de limiter le développement de maladies. L'essentiel des appâts est mis en périphérie des bâtiments et à proximité du stockage des concentrés. Un contrat de dératisation avec une entreprise spécialisée est joint en annexe 14.

Entretien des accès et abords de l'exploitation	L'ensemble des aires de circulation en périphérie des installations est stabilisé. il est prévu de créer un parking stabilisé entre les différents bâtiments. Les aires d'accès sont essentiellement utilisées pour la circulation des camions qui transportent les animaux à l'arrivée et au départ. Ces mêmes camions amènent l'aliment stocké en sac.
Entretien des bâtiments et matériaux	L'ensemble des surfaces d'aires de vies est sur caillebotis. Les parois sont en parpaings pleins. Ces surfaces sont lavables et étanches. Les ouvrages de stockage sont réalisés en béton banché qui peuvent être désinfectés. Toutefois, avant toute intervention dans les espaces confinés, il faut prendre des mesures de précaution pour assurer une bonne ventilation et aération.

3.4 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE VEGETALE ET ANIMALE (ARTICLE 7)

L'exploitation dispose de haies et de végétation haute sur sa périphérie, comme décrit dans le § 33 page 23. Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu de nouvelle construction.

Le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité végétale et animale.

Le bâtiment d'exploitation ne se situe dans aucune zone naturelle

En ce qui concerne les parcelles d'épandage, on constate qu'un certain nombre d'ilots est situé en ZNIEFF[5]. Il s'agit des ilots 21, 22, 26, 27, 40, 42, 45, 46, 47 en totalité et l'ilot 1 partiellement. Ce qui représente une superficie de 15 ha environ. L'essentiel des surfaces concerné est implanté en cultures (blé, escourgeon, colza, pois protéagineux), soit 11.5 ha, et 3.49 en prairies. Une carte au 1/25000ème présentant la biodiversité à proximité du site d'exploitation et des parcelles destinées à l'épandage, en annexe 5 bis.

La ZNIEFF concernée est de type 2, il s'agit des « Bocages de Rollot, Boulogne – la - Grasse et Bus – Marotin, Butte de Coivrel. La fiche descriptive est jointe en annexe 15.

Ces parcelles de cultures recevaient des effluents dans le cadre du plan d'épandage de l'EARL Comyn, soumis au régime de l'autorisation au titre de l'atelier porcin. Compte tenu des effluents produits (développé dans le § « Epandage et traitement des effluents d'élevage » page 36), la charge polluante sera moins élevée qu'autrefois. Il est nécessaire de rappeler qu'il n'y a pas d'interdiction d'épandre les déjections animales dans cette zone naturelle, l'essentiel étant que les pratiques restent agronomiquement et écologiquement raisonnables.

A cette ZNIEFF se superpose partiellement une zone à dominante humide ou ZDH. Cette ZDH englobe les mêmes ilots que définis précédemment.
Un recueil d'opérations en Zone Humide est joint en annexe 16 sur le Bassin Artois Picardie. Aucune information ne concerne cette ZDH présente sur les communes de Tilloloy et de Bus – la – Mésière. Il n'y a donc aucune action définie sur cette zone. Comme dans le cadre de la ZNIEFF, les apports d'effluents organiques issus du projet ne seront pas plus impactant que ceux de l'atelier porcin autrefois. La fertilisation est équilibrée, c'est-à-dire que les apports sont en adéquation avec les besoins des cultures et leurs capacités exportatrices. Les résultats des pratiques sont développés plus loin dans le § « Epandage et traitement des effluents ».

[5] ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique

3.5 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

3.5.1 Aménagement (article 11)

Sur le site de TILLOLOY, on dénombre 2 bâtiments agricoles, ou anciennes porcheries. Le bâtiment en activité à ce jour fait 56 x 16 mètres soit 896 m², V1. Le second bâtiment V2, fait 25 x 15 soit 375 m², actuellement, il n'est pas aménagé pour recevoir des canetons. Ce dernier est relié au premier par un couloir couvert de 5 mètres sur 25 mètres.

Actuellement, seul le premier bâtiment V1 est partiellement occupé par les canetons, soit 4 salles sur 7. Ces 4 premières salles sont identiques, elles font 145.08 (9.3 x 15.6) m². Un extrait cadastral au 1/500ème fourni en annexe 4, permet d'identifier ces unités, et l'affectation des constructions et des terrains avoisinants.

Chaque salle compte 16 compartiments de (1.85 x 4.3) soit 127.28 m² utilisables par les canetons. Actuellement chaque salle accueille environ 12800 canetons, soit 25600 par bande sur deux salles, ce qui fait une densité de 100 canetons au m².

A ce jour 4 salles sont aménagées, la capacité maximale est donc de 4 x 12 800 soit 51200 canetons en présence simultanée. Dans les conditions actuelles d'utilisation, à chaque arrivage seules deux salles sont occupées et les deux autres salles sont en vide sanitaire. Ce qui veut dire que si l'on compte monter l'effectif à 100 000 canetons, il faudrait doubler la surface de démarrage pour la porter à 1000 m² dans des bâtiments existants et facilement aménageables.

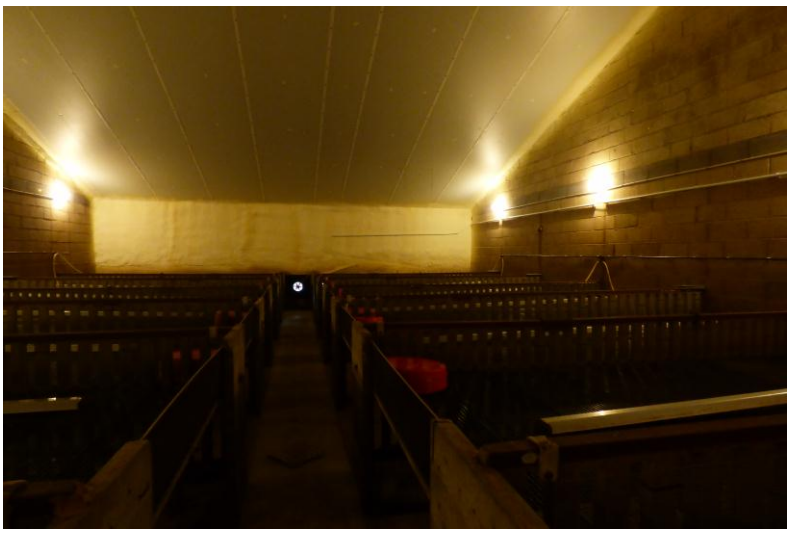

Ces salles ont subi quelques transformations pour accueillir les canetons. Les équipements en place à l'origine pour les porcs, n'étaient pas adaptés pour les canetons. Ces travaux ont consisté en l'isolation des plafonds avec mousse projetée en polyuréthane sur une partie. Des aménagements ont été réalisés sur les caillebotis porcs, avec la pose de 5 cm de béton et la mise en place d'un système de chasse d'eau pour le lavage. D'autre part, des caillebotis spécifiques pour les canetons sont installés en rehausse au-dessus des caillebotis porcs, ce qui permet plus de facilité pour les hommes pour attraper les canetons afin de les remettre en carton.
Aucune modification n'est intervenue sur l'aspect extérieur des bâtiments.

Dans la conception initiale de la porcherie, des fosses sont présentes sous les salles de logement des animaux. Chaque salle dispose d'une fosse de 270 m3 réels, soit 238 m3 utiles.

Le site d'exploitation compte des annexes, telles que des bureaux administratif et vétérinaire, une salle pour le personnel, des locaux sanitaires (WC et douche).

Photo ci-contre.

En extérieur, on découvre deux bombonnes de gaz d'une capacité de 3.988 m3 chacune, soit 1.8 tonnes chacune de propane.

Photo ci-contre

Les tableaux ci-après, nous présentent les différentes unités de logement et les annexes.

Unités	Surface en m² utiles	catégorie animale	places	effectifs présents	mode de logement	type d'effluents	périodicité de raclage
Salles 1 à 4	509.12	Canetons d'1 à 2 jours	50900	25600	Caillebotis intégral	Lisier	Tous les 2 jours
Salles 5 à 7	257.4	Canetons d'1 à 2 jours	25700		Caillebotis intégral	Lisier	Tous les 2 jours
Salle 8	234	Canetons d'1 à 2 jours	23400		Caillebotis intégral	Lisier	Tous les 2 jours

annexes	surface	Destination
A1	105	Stockage aliments en sacs, congélateur, sas d'arrivée et de départ des canetons, entreposage des cartons
A2	36	Bureaux
A3	36	Salle pour le personnel
A4	36	Sanitaires : WC et douche
A5	13	Stockage du gaz en bombonnes

3.5.2 Accessibilité pour les moyens de secours (article 12)

L'accès au site d'élevage se fait par la RN 17, qui relie Blanc – Mesnil à la frontière Belge à Halluin, puis par le sentier de Beauvais, qui est une voie sans issue, desservant la plaine de Tilloloy.

Le bâtiment d'exploitation est en retrait de 180 mètres environ de la RN 17. Le corps de bâtiments n'est pas clôturé, l'accès permettrait aisément aux services de secours d'accéder aux unités en cas de nécessité.
Une aire stabilisée en béton sera créée pour rendre la réserve incendie plus facile d'accès.

3.5.3 Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

La Prévention :

Pour limiter les dangers potentiels, une première étape consiste à supprimer ou réduire les substances dangereuses ou les pratiques pouvant être à l'origine des dangers et les substituer par des procédés ou des substances moins dangereuses.
Les membres de la SAS ont une attention toute particulière pour éviter le mélange d'activité ou de produits pouvant conduire à des situations à risque :

- L'exploitation n'entrepose pas de paille, elle n'en a pas l'utilité.
- La SAS ne disposant pas de SAU, n'entrepose aucun engrais, qui pourrait être une source d'explosion en cas d'incendie.
- L'exploitation utilise le gaz pour chauffer les salles des animaux, les bombonnes sont entreposées à l'extérieur, aucune activité type soudure n'est réalisée à proximité de celles–ci. Elles sont entretenues et surveillées pour éviter les accidents. Le rapport de contrôle est joint en annexe 17.

La défense extérieure :

Pour assurer la défense extérieure du site, les pompiers doivent disposer d'un débit d'extinction minimal durant 2 heures, à une distance de 200 mètres au plus du risque à défendre.
Sur le site d'exploitation, cette protection est assurée par la présence d'une réserve à incendie située à proximité directe des deux bâtiments. Cette réserve fait plus de 120 m3, soit environ 260m3, elle répond aux exigences réglementaires.

La protection interne :

Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs.
L'exploitation dispose de plusieurs extincteurs, dont 1 à poudre à proximité du stockage de gaz, dont 1 extincteur à CO_2 à proximité des armoires électriques et de 4 extincteurs à eau, répartis sur tout le site.
Ces extincteurs sont installés depuis moins de 6 mois, ils feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. La facture d'achat est jointe en annexe 18.

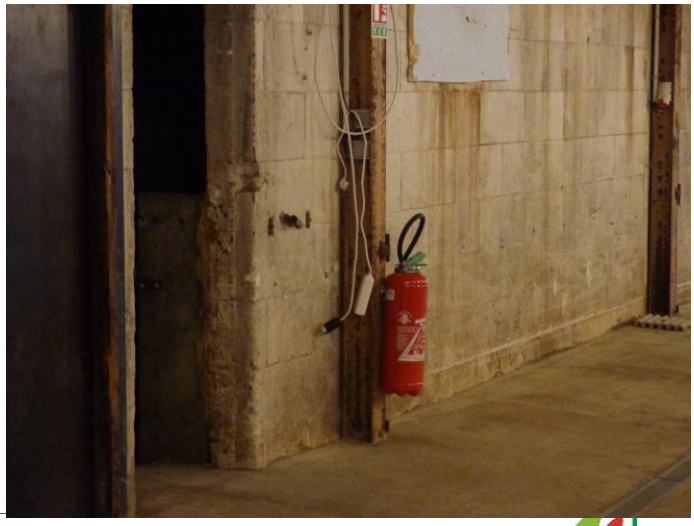

Les moyens de secours :

En cas d'accident, les secours appropriés seront prévenus le plus rapidement possible. A cet effet, la première mesure prise est l'affichage au niveau de l'entrée dans les locaux, des numéros d'urgence :

La caserne la plus proche est celle de Roye, située à 9.5km soit 13 minutes de trajet.

Pompier - Incendies, accidents et urgences médicales	18
SAMU - Urgences médicales en agglomération	15
Police secours ou gendarmerie	17
Centre antipoison	Lille : 0 825 812 822
SOS Médecin 24H/24	3624
A partir d'un téléphone portable	112

3.6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES (ARTICLE 14)

Dans les élevages hors sol en général, de nombreux équipements électriques sont présents. A cela s'ajoute les installations pour l'éclairage des bâtiments.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.

L'exploitation de la SAS LA COUVEE DU NORD emploie des salariés, il est donc indispensable de faire vérifier les installations tous les ans par un professionnel.
Un contrôle a été réalisé en mars 2016, le rapport est joint en annexe 19. Il fait état de quelques non conformités.
L'ensemble des travaux a été réalisés en été 2016. Ils seront vérifiés par la société SOCOTEC au 1er trimestre 2017.

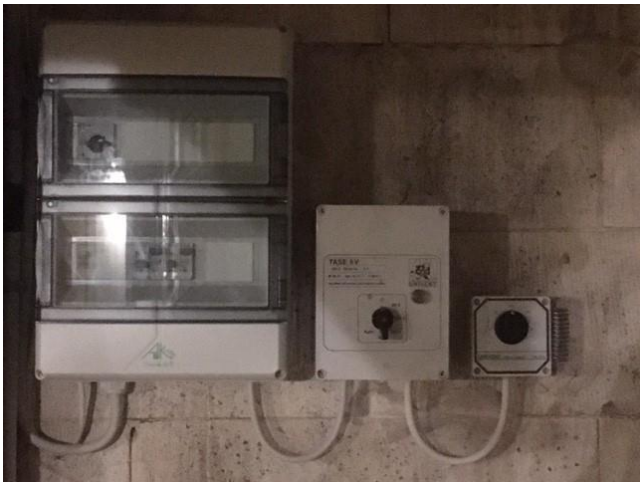

Les travaux ont permis de :
- Diminuer la résistance de la prise de terre,
- Identifier les tableaux,
- Mettre en place un éclairage de sécurité d'évacuation,
- Corriger les défauts sur ventilateur et aérotherme,
- Remplacer le câble d'alimentation du convecteur.

Voici une photo des travaux réalisés.

3.7 DISPOSITION DE RETENTION (ARTICLE 15)

Ces dispositifs permettent d'éviter tout risque de déversement accidentel des produits dangereux dans le milieu.

- **Les produits de nettoyage et de désinfection**

Des produits désinfectants sont utilisés pour le nettoyage des aires de vie des canetons. Les produits sont stockés en très faible quantité (2 bidons de 60 L d'avance) et sont placés dans l'unité A1. Ce couloir est bétonné, et dispose d'un caniveau central relié à la fosse de stockage des effluents. En cas de déversement accidentel, les produits désinfectants seraient collectés. Un seuil de rétention est présent à l'entrée de cette zone.
Il n'y aurait pas de fuite dans le milieu mais stocké dans l'ouvrage de stockage. Il serait dilué dans une très grande quantité d'effluents (lisier dilué) et pourrait dans ces conditions être éliminé par épandage.

- **Les produits phytosanitaires**

La SAS LA COUVEE DU NORD n'utilise pas de produits phytosanitaires.

- **Les combustibles**

Il n'y a pas de stockage de fuel sur le site d'exploitation.

Le stockage de gaz est réalisé dans deux cuves en acier soudé, chacune fait 1750 kg. Ces cuves disposent d'un certificat d'épreuve. Elles sont équipées de soupape de sécurité. Ces cuves sont en circuit fermé et ne nécessite pas de bac de rétention, elles ont été installées selon les règles de l'art.
Le rapport de vérification de SOCOTEC ne fait l'objet d'aucune observation.

3.8 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LE SOL (ARTICLE 16)

En agriculture, des solutions techniques existent pour limiter les risques vis-à-vis de la ressource en eau, notamment :

- augmenter la couverture des sols en hiver, la part des prairies dans les assolements et les surfaces enherbées le long des cours d'eau ;
- sécuriser les sites de stockage (effluents d'élevage, matières dangereuses) ainsi que les sites de remplissage et de lavage du pulvérisateur ;
- sécuriser les filières d'utilisation des effluents organiques en agriculture ;
- équilibrer la fertilisation des cultures en utilisant des outils qui permettent de mieux connaître les besoins des plantes et les disponibilités du sol ;
- faire évoluer les systèmes de production vers des systèmes agricoles moins consommateurs d'intrants et plus respectueux de la ressource en eau.

- **Au niveau des bâtiments d'élevage**

L'ensemble des bâtiments d'élevage ont été réalisés dans le souci de maîtrise des effluents produits.
Sur le site de TILLOLOY, accueillant les canetons, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » dans le milieu. Le projet présenté maintient ces exigences.

- Les bâtiments sont entièrement couverts et ainsi aucune zone de circulation des animaux n'est soumise à la pluie,
- L'ensemble des eaux de lavages et lisier est collecté et stocké dans l'attente de leur traitement sur les parcelles.

Ce site est à proximité d'une zone dite à dominante humide, toutefois les risques d'inondation ou de remontée de nappes n'ont jamais été enregistrés.

- **Au niveau des ouvrages de stockage**

Sur le site, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » dans le milieu.

Le projet présenté maintient ces exigences.

- Les fosses sont entièrement sous les bâtiments évitant toute dilution des effluents par la pluie,
- Les ouvrages de stockages ont été réalisés selon le cahier des prescriptions techniques des ouvrages de stockage garantissant leur étanchéité.

La capacité agronomique globale des fosses correspond à plus de 7 équivalent mois (Calcul des capacités réglementaires de stockage). Cela a pour but d'éviter les épandages en période interdite. Grâce à ces possibilités de stockage importantes, les exploitants valorisent mieux la valeur fertilisante des déjections animales et évitent les risques d'entraînements superficiels et hypodermiques par les pluies (ruissellement), ainsi que les infiltrations dans le sous-sol (lessivage).
Les fosses sont étanches.

- **Au niveau des pratiques d'épandage**

Les pratiques mises en œuvre par l'EARL Comyn, lors des épandages des effluents produits par la SAS LA COUVEE DU NORD permettront de réduire les phénomènes naturels :

- de ruissellement,
- de lessivage.

Ces phénomènes naturels sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux par entraînement d'éléments polluants.

Le plan d'épandage joint à la présente étude intègre le respect des bonnes pratiques agricoles préconisées pour éviter le phénomène de ruissellement en surface et de lessivage en profondeur des éléments fertilisants.

- ***Limitation des risques de lessivage***

Tout d'abord, les épandages des effluents sont réalisés à des périodes adaptées en fonction de la culture réceptrice et du produit épandu. On tient ainsi compte des besoins de la culture en éléments nutritifs mais aussi de la nature du produit épandu pour que l'apport soit réalisé "à la bonne dose" et "au bon moment" tout en limitant "les fuites" dans le milieu. Cela se traduit par le respect des calendriers d'épandage spécifiques à chaque type de culture et chaque type de produit organique épandu repris dans le PAN et le PAR (Directive Nitrates).
Parallèlement, l'exploitant raisonne la fertilisation, afin d'équilibrer les besoins des cultures d'une part et les apports cumulés au sol des engrais organiques et minéraux d'autre part. Il réalise des reliquats sortie d'hiver afin d'estimer le potentiel des réserves du sol et d'ajuster au mieux les apports nécessaires aux cultures. Ces pratiques permettent de limiter les risques de pollution diffuse de la ressource en eau, due au lessivage en profondeur de l'azote excédentaire.

Enfin, pour un meilleur suivi de la fertilisation raisonnée des parcelles retenues pour l'épandage des déjections animales, l'exploitant tient à jour un cahier d'épandage, mentionnant notamment les dates d'apport, volumes d'effluents et quantités d'azote épandues et les parcelles réceptrices.
L'exploitant réalise également la rotation des cultures afin de limiter le lessivage de l'azote.

- ***Limitation des risques de ruissellement***

Afin de limiter les phénomènes de ruissellement, les effluents liquides plus sensibles au phénomène sont épandus soit sur couvert, soit suivi d'un enfouissement rapide.
En parallèle, les agriculteurs s'engagent dans des mesures de gestion de l'interculture en limitant les sols nus à l'automne. Les intercultures longues sont couvertes par des cultures pièges à nitrates. Ainsi, les sols de l'ensemble des parcelles au plan d'épandage sont couverts à l'automne :

- soit par une culture implantée fin d'été ou début d'automne (colza, escourgeon, blé…),
- soit par une CIPAN (Culture intermédiaire piège à nitrates qui couvre le sol durant l'automne, dans l'attente de l'implantation de la culture de printemps).

- ***Pratique de la fertilisation raisonnée***

L'exploitant s'engage à raisonner la fertilisation, afin d'équilibrer les besoins des cultures d'une part et les apports cumulés au sol des engrais organiques et minéraux d'autre part. Il réalise un bilan prévisionnel global de fertilisation permettant de calculer au plus juste les apports en fertilisation minérale en fonction des apports du sol et de la fertilisation organique, pour ne pas engendrer de sur-fertilisation des cultures en azote.
Des mesures de reliquats d'azote dans le sol en sortie d'hiver permettent également d'évaluer les réserves du sol et de calculer les apports de fertilisants pour couvrir les besoins des plantes.
Ces pratiques permettront de limiter les risques de pollution diffuse de la ressource en eau, due au lessivage en profondeur de l'azote excédentaire.

- **<u>Au niveau des produits phytosanitaires</u>**

La SAS n'emploie pas de produits phytosanitaires. Toutefois, l'EARL Comyn applique des produits phytosanitaires sur les terres qu'elle met à disposition de la SAS. Il est à noter que l'EARL Comyn a souscrit des MAE ou Mesures Agri Environnementales sur l'application des produits phytosanitaires. Sur près de 95 % des surfaces soit 84.31 ha, elle s'est engagée à réduire le nombre de doses homologuées de 50%. La liste des éléments engagés est jointe en annexe 6, ainsi que l'attestation de la DDTM de la Somme.

- **<u>Au niveau de l'abreuvement des animaux</u>**

Dans les bâtiments, les animaux sont abreuvés par des gouttières à niveau constant qui sont entretenus et surveillés afin de limiter le gaspillage et les risques de fuites pouvant entrainer des consommations d'eau excessives. Toutefois, ces caniveaux servent plus au barbotage qu'à l'alimentation en eau. Cette technique est nécessaire pour assurer la survie des canetons, la consommation en eau reste quelque peu élevée.

- **<u>Au niveau de la gestion des déchets</u>**

Cette activité génère très peu de déchets : les bidons de désinfectant, qui sont retournés au fournisseur. En attendant, ils sont entreposés dans la zone A1, étanche.

3.9 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU (ARTICLES 17, 18, 19)

Le site d'élevage est raccordé au réseau d'eau potable. Ce raccordement est équipé d'un dispositif de comptage des volumes prélevés sur la ressource en eau.

La consommation journalière d'eau de boisson par caneton en transit est de 20 ml, le temps de présence étant de 2 jours, la consommation moyenne par caneton en transit est de 40ml. En ce qui concerne l'eau de lavage des salles de logement, il est retenu un volume d'eau de 4 l/m² lavé. Par exemple, si l'on considère l'effectif actuellement en transit dans les unités de Tilloloy, sont consommés environ 60 000 canetons x 20 ml x 2 jours x 47 bandes ou semaines d'activité soit 112.8 m3 d'eau de boisson. Pour le lavage, actuellement seules les 4 salles sont exploitées, d'une superficie totale de 145 x 4 = 580m², à raison de 4 litres / m², on obtient 580 m² x 4 l x 2 par semaine soit 4.64 m3, à raison de 47 semaines cela fait une consommation de 218 m3. La consommation annuelle serait de 331 m3 environ.
Pour un effectif de 100 000 canetons en présence simultanée, à raison de 2 rotations maximum par semaine, il nous faut une surface de 1000 m² utiles pour les animaux, surface à laquelle on ajoute des surfaces de manipulation des animaux, couloir de circulation dans les salles soit une surface totale de 1130 m². La consommation serait de 100 000 x 2 rotations x 20 ml x 2 jours x 47 semaines = 376 m3 d'eau de boisson, et 1130 m² x 4 l/m² x 2 bandes x 47 semaines = 424.88 m3. Au total, seraient prélevés 800.88 m3 pour l'eau de boisson et pour l'eau de lavage par an.

Des mesures d'économie de consommation sont à mettre en place, entre autre sur les pratiques de nettoyage dites standard.
Les réductions de consommation des eaux ont été envisagées grâce à des pratiques économes:

- mouillage des sols et des murs avant lavage définitif,
- équipement de lavage avec débit inférieure à 40 litres/minutes (nettoyeur haute pression).

Ainsi on peut réduire les consommations d'eau de 35%.

Le raccordement est équipé d'un dispositif de disconnexion ou clapet anti-retour.

3.10 GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS (ARTICLE 22)

Les animaux en transit n'ont accès à aucun pâturage.

3.11 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS (ARTICLE 23)

L'ensemble des effluents produits est collecté et transféré dans les fosses présentes sous les animaux.
Le site d'élevage de la SAS LA COUVEE DU NORD est pourvu de stockage adapté aux conditions d'exploitation des bâtiments.

Pour le cas de la SAS LA COUVEE DU NORD, sont produits exclusivement des lisiers dilués de canetons.

L'exploitation dispose donc de fosses étanches qui sont sous les aires de vie des animaux, sous les caillebotis. Ces ouvrages ont été réalisés au moment de la création des porcheries dans les années 1980, pour répondre aux exigences de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En termes de capacité, la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) impose un minimum de stockage de 4 mois. L'Exigence de stockage au titre de cette réglementation est la définition d'une capacité de stockage nécessaire pour ne rien épandre pendant 4 mois consécutifs, on parle d'une **capacité réglementaire**. La circulaire DPPR-DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001 relative aux capacités de stockage des effluents d'élevage fixe les modalités de calcul de ces capacités en fonction des différentes catégories d'animaux et de leur mode de logement.

L'Exigence de stockage au titre de la directive Nitrates (programmes d'action zones vulnérables) est la définition de capacité de stockage permettant de respecter les périodes d'interdiction d'épandage selon le type de fertilisant, on parle d'une **capacité agronomique**. C'est le résultat de la confrontation des calendriers de production et d'épandage, pour une valorisation des déjections par épandage au bon moment au regard des besoins des cultures et des risques de fuite de composés azotés vers les eaux de la nappe.

Ainsi ces capacités tiennent compte de la présence des animaux dans les bâtiments, de la pluviométrie et des cultures présentes sur les parcelles en fonction des possibilités d'épandage. Le 4 mois réglementaire est un minimum, le réalisé sera fonction des définitions agronomiques.
La capacité agronomique est la capacité de stockage qui permet une bonne valorisation agronomique des déjections. Cette capacité est le résultat de la confrontation entre le calendrier de production des déjections et des divers effluents, avec le calendrier d'épandage. Le calcul consiste à établir les flux de produit (entrée – sortie) et à effectuer une gestion de stocks. Ainsi il est possible de déterminer la capacité nécessaire pour stocker les effluents liquides, entre les deux périodes d'épandage les plus longues.

Une nouvelle capacité dite forfaitaire a été introduite dans le dernier Programme d'Actions National (PAN), dans notre cas d'élevage de volailles, elle est définie pour 7 mois.

Ces trois capacités sont définies à l'aide du logiciel « Dexel », les résultats sont les suivants :

	Capacité réglementaire	Capacité agronomique	Capacité forfaitaire	Capacité existante
Fosse	442 m3 utiles 502 m3 réels	823 m3 utiles 934 m3 réels	773 m3 utiles 878 m3 réels	2584 m3 utiles 2933 m3 réels

Dans notre situation, la réglementation directive Nitrates impose 7 mois. La capacité agronomique constatée en fonction des pratiques est d'environ 7.45 mois. Les pratiques sont : un épandage une fois par an après moisson, avant semis des cultures d'automne et 3 épandages sur prairies.
Avec une capacité existante de 23.4 mois, on peut admettre que ce volume existant sera très nettement suffisant, il est supérieur à la capacité réglementaire (+19.4 mois), à la capacité agronomique (+15.95 mois) et à la capacité forfaitaire (+16.4 mois).

La capacité globale des fosses est de 2 ans pour un effectif maximum de 2 rotations de 100 000 canetons par semaine. Cette capacité permettra de gérer de façon très sereine les périodes d'épandage.

3.12 REJETS DES EAUX PLUVIALES (ARTICLE 24)

Les objectifs de la gestion des eaux pluviales :

- Gérer l'aspect quantitatif en organisant la rétention, la régulation, et le rejet des eaux pluviales dans le réseau superficiel existant, afin d'éviter des ruissellements intempestifs qui peuvent générer des inondations en aval.
- Gérer l'aspect qualitatif en mettant en place des ouvrages de prétraitement qui évitent la pollution des milieux naturels et préservent la nappe phréatique.

Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et chenaux, raccordé sur des descentes jusqu'à des puisards disposés aux pieds des bâtiments. A partir de ces puisards l'eau est canalisée au moyen d'une tuyauterie réservée uniquement à cet usage, et rejoint les points de rejets approprié : ***le terrain de l'exploitation et la réserve à incendie, positionnée à l'arrière des bâtiments.***

Le projet présenté n'amènera aucune modification du réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales.
Sur ces sites, il n'y a pas de zone de circulation des animaux ou de transfert des effluents. Aucune eau souillée ne se déverse avec les eaux de pluie.

3.13 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (ARTICLE 25)

Comme toute activité humaine, les pratiques agricoles peuvent entraîner des pollutions de la ressource en eau : des solutions existent pour limiter ces risques de contamination des eaux souterraines et des cours d'eau.

L'agriculture peut être à l'origine de trois types de pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques :

- la pollution par les nitrates et le phosphore du fait des apports d'engrais ou d'effluents organiques non utilisés par les plantes ;
- la pollution par les pesticides du fait d'une utilisation excessive de ces produits ou de leur dégradation incomplète ;
- la pollution par la présence de matières en suspension dans les cours d'eau suite à des phénomènes d'érosion et de ruissellement.

En agriculture, des solutions techniques existent pour limiter les risques vis-à-vis de la ressource en eau, notamment :

- augmenter la couverture des sols en hiver, la part des prairies dans les assolements et les surfaces enherbées le long des cours d'eau ;
- sécuriser les sites de stockage (effluents d'élevage, pesticides) ainsi que les sites de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (pesticides) ;
- sécuriser les filières d'utilisation des effluents organiques en agriculture ;
- équilibrer la fertilisation des cultures en utilisant des outils qui permettent de mieux connaître les besoins des plantes et les disponibilités du sol ;
- faire évoluer les systèmes de production vers des systèmes agricoles moins consommateurs d'intrants et plus respectueux de la ressource en eau.

- **Protection des eaux souterraines au niveau du site d'exploitation :**

Sur le site d'exploitation, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour le rendre « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » dans le milieu. Le projet présenté maintient ces exigences :

- Les bâtiments sont entièrement couverts et ainsi aucune zone de circulation des animaux n'est soumise à la pluie,
- Les fosses à effluents sont entièrement sous les bâtiments évitant toute dilution des effluents par la pluie,
- L'ensemble des eaux de lavages est collecté,
- Les ouvrages de stockages des effluents sont étanches.

- **Protection des eaux souterraines au niveau de l'épandage :**

Les pratiques mises en œuvre lors des épandages des effluents produits par la SAS LA COUVEE DU NORD permettent de réduire les phénomènes naturels :

- de ruissellement,
- de lessivage.

Ces phénomènes naturels sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux par entraînement d'éléments polluants.

Le plan d'épandage joint à la présente étude intègre le respect des textes ICPE et le respect du PAN, pour éviter le phénomène de ruissellement en surface et de lessivage en profondeur des éléments fertilisants.

Voir 3.8 « Emissions dans l'eau et dans le sol » et 3.14 « Epandage et traitement des effluents »

Les mesures prises par la SAS LA COUVEE DU NORD pour limiter l'impact de son activité sur la ressource en eau sont principalement :

- Le respect de la mise aux normes environnementale des bâtiments d'élevage en référence au texte ICPE et au PAN (Programme d'Actions National) avec notamment la maîtrise totale des effluents, réduisant ainsi toute source de pollution ponctuelle,
- Les capacités de stockages agronomiques qui permettent d'épandre les effluents liquides aux périodes les plus appropriées sans que les capacités de stockage soient limitantes,
- La réduction des eaux pluviales souillées grâce à l'existence d'un réseau de collecte spécifique des eaux pluviales.
- Le respect des préconisations du PAN en matière de calendrier d'épandage ou de détermination des apports de fertilisants, réduisant ainsi les sources de pollutions diffuses,
- L'usage de couverts végétaux en interculture afin de limiter les sols nus en hiver et les risques de ruissellement et de lessivage.

3.14 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE (ARTICLES 26 A 30)

La SAS LA COUVEE DU NORD ne dispose pas de SAU, elle fait appel à des terres mises à disposition pour l'épandage des effluents, le contrat de mise à disposition est joint en annexe 10.

3.14.1 Etape 1 : évaluation de la production d'effluents : le type d'effluents, les quantités et qualités.

La SAS LA COUVEE DU NORD projette d'atteindre les effectifs décrits dans le tableau suivant.

Ce tableau donne le détail de l'azote organique produit.

Catégorie d'animaux	**Effectifs**	**Quantité d'Azote par animal [6]**	**Azote organique total**	**Azote organique maîtrisable**	**Azote organique pâturant**
Canetons de 1 à 2 jours	100 000 maxi en présence simultanée avec 2 rotations maxi hebdomadaire	1,08 gr/canetons en transit	10 150 kg	10 150 kg	0 kg

La quantité d'azote indiquée par caneton a été calculée grâce à la méthode Dexel. Cette méthode de calcul s'appuie sur les normes de rejet qui sont établies par le CORPEN (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates). Ces normes sont reprises dans l'annexe II du programme d'actions national consolidé du 23/10/2013. Les canetons ne sont pas référencés, c'est la norme mulard à rôtir qui a été retenue. Si on compare avec un atelier d'engraissement de canard mulard à rôtir, on s'aperçoit que la quantité d'azote retenue par caneton est très supérieure. Confère les résultats du Dexel pour un atelier de 15 000 places à 4 bandes par an, soit 4860 kg d'azote organique par an, joint en annexe 9.

La quantité produite par caneton en transit, a été multipliée par le nombre maxi de canetons en présence simultanée et par le nombre de bandes maxi par an. Soit le calcul suivant : 100 000 canetons x 1.08 gr x 94 bandes = 10 152 000 grammes (10 152 kg / an). Ce calcul est établi sur une simulation haute. Les résultats du diagnostic Dexel sont joints en annexe 9.

L'ensemble de ces animaux est logé sur caillebotis. L'effluent produit est défini comme du lisier dilué.
Les animaux sont en transit durant 2 jours sur le site, avec un maximum de 100 000 canetons présents, en 1 à 2 bandes.

Il est aujourd'hui difficile de comparer ces résultats avec la pratique, dans la mesure où les fosses de stockage n'ont pas étaient vidangées ou très peu soit 100 m3 épandus en 2015. Les seuls résultats connus sont ceux d'une analyse de lisier dilué, cette analyse est jointe en annexe 20. Elle fait état de 1.1 unité d'azote par m3. Ce qui est 7 fois moins riche que les résultats du Dexel qui annonce 7.7 unités d'azote par m3. Ces résultats terrain peuvent s'expliquer par une forte dilution avec les eaux de lavage.

[6] 1.08 Gramme par caneton pour une présence de 2 jours sur site de transit

Evaluation des quantités et qualités des effluents produits :

L'utilisation du logiciel « Dexel » nous indique **un cubage prévisionnel de 1326 m3 par an**, avec une teneur moyenne de 7.7 kg / m3. Ce volume a été estimé grâce à la circulaire de 2001 sur « les capacités de stockage », il est composé des lisiers produits dont la référence est de 450 m3 pour 1000 m² de bâtiment et ce pour 6 mois de stockage. L'ensemble des unités qui seront destinées au logement des canetons fait 1 000 m². Le volume annuel de lisier sera de 450 m3 x 2 x 1. = 900 m3.
À ce volume de lisier, a été ajouté les eaux de lavage de ces mêmes aires de vie. La référence pour un lavage standard est de 4 l/m² et par rotation, sur les 1133 m² à laver (aires de vie et aire d'accès dans les salles), soit un volume hebdomadaire maximal de 9.06 m3 d'eaux de lavage. Le volume annuel sera de 426 m3 utiles pour 47 x 2 bandes.

Actuellement, on connaît la teneur en azote organique des lisiers dilués (une analyse), ce type « d'élevage » n'est pas référencé. Il sera nécessaire de refaire quelques analyses et nécessaire de mesurer les quantités réellement produite. Cette dernière mesure sera estimée au plus juste par les quantités d'eau prélevées sur le réseau, d'où la nécessité de noter les volumes prélevés mensuellement. La quantité prélevée quotidiennement est inférieure à 25 m3.

A défaut de connaître au mieux ces éléments, nous retiendrons cette teneur moyenne de 7.7 kg / m3 et les volumes estimés du Dexel, établie sur les normes CORPEN.

3.14.2 Etape 2 : Détermination des surfaces d'épandage.

- ***Les communes du plan d'épandage***

Le plan d'épandage déposé par la SAS LA COUVEE DU NORD se situe sur les communes suivantes :

TILLOLOY	31.53
BUS – LA –MESIERE	28.21
DANCOURT – POPINCOURT	29.68
Surface disponible	89.42

- ***Etablissement du plan d'épandage***

La S.A.U. (Surface Agricole Utile) mise à disposition de la SAS LA COUVEE DU NORD totalise 89.42 ha et se répartissent de la manière suivante :
⇨ 3.73 Ha de Surface en herbe (STH et fétuque), ces surfaces sont exclusivement fauchées, puisque il n'y a aucun pâturage.
⇨ 84.49 Ha de T.L. (Terres Labourables) destinés aux cultures.
⇨ 1.20 Ha de verger (pommier à cidre).

Avec pour chacune d'entre-elles les références cartographiques, la superficie et la nature des sols.

En tout état de cause, l'exploitation qui met ses terres à disposition de la SAS tiendra à jour, comme le prévoit la loi, un cahier d'épandage où seront indiqués pour chacune des surfaces réceptrices épandues:

- Les superficies effectivement épandues.
- En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Le détail de ces surfaces est repris en annexe 21, ainsi que les éléments de cartographie.

- ***Surface potentiellement épandable SPE et SD 170 :***

SPE : Définition de la SPE : surface totale – surfaces exclues réglementairement (PAH, PPE, Pente).

La SAS LA COUVEE DU NORD compte une surface agricole utile mise à disposition ou SAU MAD de 89.42 ha. Pour obtenir la surface potentiellement épandable, il faut déduire de la SAU les surfaces proches des activités humaines ou PAH (habitation, magasins, bureaux, usines…), les surfaces proches des points d'eau ou PPE, les fortes pentes. Le plan d'épandage de la SAS LA COUVEE DU NORD est concerné par les PAH. Compte tenu du type d'effluents produits et compte tenu du dispositif de répartition, il est nécessaire d'appliquer un rayon de 100 mètres autour des activités humaines, en deçà duquel il est interdit d'épandre.

Le tableau en annexe 21, détaille les exclusions pour le périmètre de 100 mètres. Si l'on considère l'exclusion la plus restrictive, il faut déduire 3.52 ha pour PAH.

Le calcul est le suivant : 89.42 ha – 3.52 ha = 85.9 ha de SPE.

La SD170 : Définition de la SD 170 : SPE – surfaces en légumineuses et jachères non industrielles et autres exclusions + surfaces non épandables mais pâturées (prairies hors SPE).

Cette surface était autrefois calculée en ZV, pour connaître la charge en azote organique sur la surface dite Directive Nitrates, sur laquelle on ne pouvait excéder les 170 kg N Organique / ha de SD 170. Cette surface n'est plus à calculer, maintenant on retient la SAU totale pour effectuer le ratio de la charge en azote organique par ha.

La zone qui englobe le plan d'épandage est classée en ZV. Il est donc nécessaire de vérifier si la pression de l'exploitation par rapport aux terres mises à disposition reste cohérente. Sur cette surface SAU, l'exploitant doit respecter une quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement de 170 kg par hectare de SAU.

La quantité d'azote organique totale produite sur l'année serait à terme au grand maximum, avec 2 rotations de 100 000 canetons par semaine, de 10 150 kg, cela implique de disposer d'une SD 170 minimum de : 10 150 kg N total / 170 kg N / ha = 59.70 ha.

La SAS disposera d'une SD 170 ou SAU de 89.42 ha.

10 150 kg N total / 89.42 ha = 113.51 kg N total / ha (< à 170 kg).

TABLEAU : LISTE DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE en annexe 21.

Les cartes IGN à l'échelle 1/12 500ème, en annexe 21, permettent de distinguer les zones d'exclusions pour le périmètre de 100 mètres défini. Elles permettent également la présentation du parcellaire dans son environnement.

- ***Classification des sols pour leur aptitude à l'épandage***

L'épandage consiste en la répartition homogène des effluents sur des terrains agricoles. Le recyclage des effluents est réalisé par les plantes cultivées. Il est important cependant de ne pas perturber le milieu récepteur car :

- Le sol doit rester fertile et garder son potentiel de production ;
- Le sol doit maintenir ses potentialités d'épuration ;
- Les eaux de percolation doivent être de qualité satisfaisante.

L'épandage devra donc se pratiquer sur les sols jugés aptes à recevoir des effluents. Les critères pédologiques qui permettent de juger de cette aptitude sont :

- La profondeur : elle détermine le volume et donc la quantité de sol qui sera en contact avec l'effluent, ainsi que la réserve en eau. La dégradation des effluents sera d'autant meilleure que la profondeur sera importante.

- L'aération : elle conditionne l'évolution des matières organiques apportées et le fonctionnement des plantes. Dans les sols aérés, les plantes se développent correctement et les effluents sont facilement dégradés. Dans les sols anoxiques, gorgés d'eau (sols hydromorphes), les plantes auront des difficultés à se développer et les effluents seront difficilement dégradés.
- La texture : la composition granulométrique du sol ou texture (proportion de sable, limon et argile) détermine la structure et donc la porosité du sol. Par exemple, un sol sableux sera très filtrant, tandis qu'un sol argileux le sera moins.

En outre ces terrains ne doivent pas présenter de risque :

- De ruissellement ;
- De percolation rapide ;
- De circulation latérale vers des zones sensibles.

Classiquement, l'aptitude des sols à l'épandage est définie suivant trois classes :

- **Classe 0.** Sont concernés :

1. Les sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie). Ils sont caractérisés par la présence de traces d'oxydo-réduction apparaissant dès la surface ;
2. Les terrains de très forte pente (> 15 %) ;
3. Les sols très peu profonds (< 20 cm) ;
4. Les sols de texture très grossière sur roches.

Aptitude à l'épandage : Nulle

- **Classe 1.** Cette classe concerne :

1. Les sols moyennement humides (saturés en eau 2 à 6 mois par an). Des traces d'oxydoréduction sont visibles à partir de 30 - 40 cm,
2. Les terrains de pente moyenne (5 à 15 %),
3. Les sols moyennement profonds (de 30 à 60 cm),
4. Les sols riches en cailloux, graviers et sables grossiers autres que la craie.

La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période de déficit hydrique (déterminée localement en fonction du climat). Les risques de lessivage ou de ruissellement sont d'autant plus limités que les épandages sont réalisés correctement, c'est-à-dire sur des sols très bien ressuyés, en période peu pluvieuse et au plus proche des besoins des plantes ou sur des parcelles implantées en prairies.

Aptitude à l'épandage : Moyenne

- **Classe 2.** Cette classe concerne :

1. Les sols de composition équilibrée, bien drainés. Le ressuyage y est assez rapide (moins de 2 jours après une pluie importante).
2. L'hydromorphie est nulle ;
3. Les terrains de pente faible (< 5 %) ;
4. Les sols profonds (60 cm et plus).

Bonne aptitude à l'épandage

La principale source d'informations pour effectuer cette cotation, est notre préteur de terres M. Hugues COMYN.
L'utilisation de la carte topographique élaborée à l'aide du MNT ou modèle numérique de terrain, de la carte géologique, des cartes IGN et des orthophotoplans, nous a permis de vérifier que l'ensemble des surfaces est apte à l'épandage, classe 2.
Le tableau de la liste des parcelles, intitulé « surface d'épandage », précédemment fourni, récapitule pour chaque îlot, son aptitude à l'épandage. L'ensemble des surfaces est classé en classe 2 ou bonne aptitude à l'épandage.

Il n'y a pas de parcelles à risque. Certains ilots sont inclus dans la ZNIEFF de type 2, il s'agit des « Bocages de Rollot, Boulogne – la - Grasse et Bus – Marotin, Butte de Coivrel. Comme défini dans le § 34 « Préservation de la biodiversité », il n'y a pas d'interdiction d'épandage, les quantités à épandre seront moins importantes que celles épandues autrefois lors de l'exploitation des porcheries de l'EARL Comyn.

Pour les îlots, classés 2 ou en bonne aptitude à l'épandage, les recommandations sont essentiellement réglementaires :

- ⇨ Respect du calendrier d'épandage lié à la définition des zones vulnérables et de son programme d'actions. Par défaut, on l'appliquera à l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.
- ⇨ Respect du code des Bonnes pratiques agricoles : ne pas épandre sur sols enneigés, inondés ou détrempés.

3.14.3 Etape 3 : Evaluation des quantités de déjections pouvant être épandues sur la SPE.

☞ **Définition de l'assolement moyen de l'EARL Comyn.**

Structures cultures	EARL Comyn
Blé	22.75
Escourgeon	26.45
Colza	15.55
Pois protéagineux	15.42
Avoine	0.40
Prairies temporaires	3.73
Fétuque	0.97
Fèveroles	2.5
Vergers	1,20
Autres : taillis	0.45
Total	**89.42**

Les successions culturales de l'EARL Comyn sont majoritairement triennale, céréales / céréales / têtes d'assolement. L'apport de lisier sera réalisé tous les 2 à 3 ans.

☞ **Bilan global de fertilisation N : résultats du Dexel en annexe 9.**

La balance globale azoté ou BGA, permet de comptabiliser :

- d'une part l'azote qui sera exporté par les cultures à l'aide de coefficients d'exportation liés au rendement de la culture,
- d'autre part la couverture de ces exportations par l'azote produit par les canetons.

Cultures	Surface (ha)	Rendement moyen	Exportation (Kg/ha)	Exportation (kg N)
Blé	16.75	90 qx	171	2864
Blé (pailles ramassées)	6	90 qx	225	1350
Orge - Escourgeon	26.45	85 qx	127.5	3372
Colza	15.55	40 qx	140	2177
Avoine	0.40	60 qx	114	45
Prairies temporaires	3.73	8 tMS	115.2	430
Fétuque	0.97	8 tMS	115.2	112
Fèveroles	2.50	50 qx	190	475-475 = 0
Pois protéagineux	15.42	40 qx	180	2776-2776=0
Verger	1.20	40 t	80	96
Autre surface : taillis	0.45	0	0	0
Total	**89.42**			
TOTAL EXPORTATIONS				*10446*
Apports organiques	Nature			Azote organique (kg)
	Lisier			10150
	Restitution pâturage			0
TOTAL IMPORTATIONS organiques Azotées (Kg)				*10150*
BALANCE AZOTEE AVANT APPORT AZOTE MINERAL				***-296***
Surface mise à disposition par l'EARL Comyn à la SAS LA COUVEE DU NORD	*89.42*	*ha*	*Soit*	***-3.3 kg / ha***
Pression organique en kg /ha SAU				***113.5. kg/ha***

Couverture des exportations des cultures par l'azote organique produit : 97%

Les apports d'engrais de ferme, couvriraient presque la totalité des exportations des cultures, dans le cas où l'on atteint un régime de 2 x 100 000 canetons par semaine. Un éventuel complément serait apporté sous forme minérale.
Les doses d'azote seront définies à la culture selon la *méthode des bilans* en fonction :

- des besoins de la culture
- des conditions climatiques,
- du type de sol,

- des pratiques réalisées sur la culture précédente,
- de la nature des apports organiques.

Principes de la fertilisation raisonnée :

BESOINS	FOURNITURES
BESOINS DE LA CULTURE	RELIQUAT SORTIE HIVER
	MINERALISATION DE L'HUMUS
	EFFET PRECEDENT
	APPORT ORGANIQUE
AZOTE NON DISPONIBLE	ENGRAIS MINERAUX

Les résultats du Dexel, nous donne une balance globale azotée, avant apport d'azote minéral de -3.3 kg / ha de SAU. Des apports d'engrais minéraux seront réalisés pour assurer de bons rendements. Ces apports pourront être affinés, dès lors que les lisiers seront épandus. La fertilisation minérale sera corrigée en fonction de ces apports.
La fertilisation sera raisonnée au mieux sur l'ensemble de l'exploitation. Il est envisagé de faire évoluer l'assolement, en implantant de nouvelles têtes d'assolement tel que la betterave sucrière ou le tournesol. Ces cultures sont moins exigeantes en azote minéral que les cultures de céréales.

☞ **Calendrier d'épandage :**

Produits épandus	Cultures envisagées	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
lisier	céréales												
	Prairie et fétuque												
	colza												

Les effluents produits seront essentiellement épandus sur les terres de colza, prairies et céréales dans un premier temps. Si l'assolement évolue vers plus de cultures de printemps, les épandages auront toujours lieu en sortie de moisson, avant implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates ou CIPAN.

3.15 EMISSIONS DANS L'AIR (ARTICLE 31)

Les bâtiments de la SAS LA COUVEE DU NORD sont ventilés. L'objectif est de maintenir une température ambiante de plus de 30°C pour assurer la survie des canetons nouveau-nés. Les salles disposent d'un extracteur et d'une sortie de faible diamètre. Les photos ci-contre et ci-dessous permettent de distinguer tous ces éléments. Chaque salle est équipée d'un extracteur, au fond du couloir qui permet d'accéder aux compartiments. Cet extracteur est positionné sur le long pan du bâtiment, il est à hauteur d'homme au-dessus des compartiments à canetons. Un extracteur perme de renouveler l'air d'une salle en 1 heure, à savoir qu'une salle fait environ 450 m3, l'extracteur a un débit de 500 m3 / heure.

Il y a très peu d'émissions gazeuses aux abords des bâtiments de transit.
Le faible diamètre des ouvertures en parois sur les longs pans, limite fortement les émissions d'odeur, de gaz et de poussières. La présence de végétation aux abords directs des bâtiments fait écran et limite ainsi la propagation d'éventuelles poussières en direction. Il est à rappeler que les habitations les plus proches sont situées à plus de 250 mètres du projet.

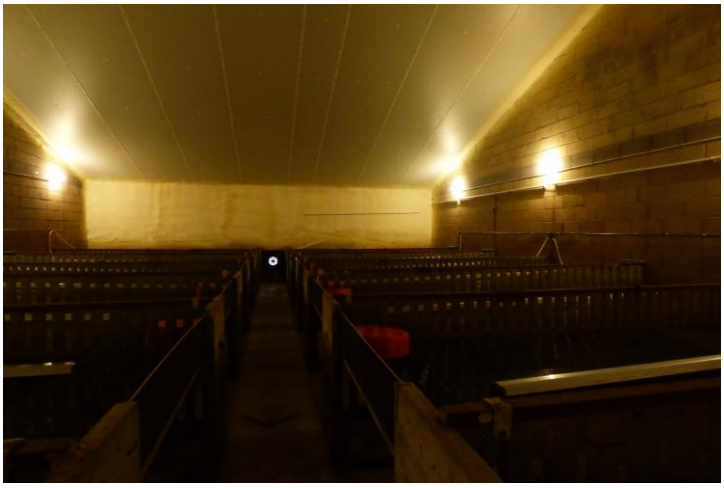

Les exploitants s'engagent à ne pas vidanger les fosses durant le weekend et les jours fériés et ce afin de ne pas gêner le voisinage.
Les fosses à effluents sont couvertes et positionnées sous le bâtiment d'élevage, les odeurs se font ressentir à proximité immédiate de celles-ci lors du pompage des effluents.

La position des bâtiments par rapport aux vents dominants et par rapport au village de Tilloloy, est idéale, le projet étant situé au sud-est du village. Les vents dominants sont d'ouest / sud-ouest.

Lors des épandages en plaine, des odeurs se dégagent. Toutefois la définition du plan d'épandage, avec l'exclusion de certaines parcelles trop proches des habitations occupées par des tiers permet de limiter les nuisances. D'autre part, l'enfouissement des lisiers dans les 24 h permet également de limiter la gêne.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées et entretenues, afin de limiter le salissement des voies publiques par le dépôt de boues et de poussières.

3.16 MESURES PRISES POUR LIMITER LE BRUIT (ARTICLE 32)

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE s'appliquant à toutes exploitations ICPE hormis les exploitations d'élevage. Les dispositions de **l'Arrêté du 20 aout 1985** (JO du 10 nov. 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE sont applicables aux ICPE élevage. Pour les élevages soumis à enregistrement, il est complété, en matière d'émergence, par les dispositions de l'article 32 de l'**arrêté du 27 décembre 2013**.
Les 2 textes de références par rapports aux bruits pour une ICPE élevage sont donc :

- L'arrêté du 20 aout 1985,
- L'arrêté du 27 décembre 2013.

1. Etat acoustique initial :

Historiquement, des mesures de bruit ont été effectuées, en prévision de l'activité de la société Recup'Food en 1998. Les résultats de niveau sonore initial sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Limite de propriété	Voisinage direct
Période de jour	57.6 dBA	54.8 dBA
Période de nuit	52.8 dBA	49.5 dBA

Les niveaux sonores en limite de propriété sont conditionnés par les bruits de la circulation routière sur la RN 17, sur l'autoroute A1, ainsi que par le passage du TGV.

Les niveaux sonores à proximité du voisinage direct sont conditionnés par les bruits de la circulation routière sur la RN17, et par des bruits du village.

2. Etat acoustique prévisionnel

Compte tenu de l'éloignement du projet par rapport aux premières habitations des tiers, à plus de 250 mètres, aucune mesure de bruit n'a été effectuée autour de l'activité de transit de canetons.

Toutefois, nous allons identifier les sources de bruit générées par l'activité de transit :

- Arrivée des canetons, 2 fois par semaine, en camion de 3.5 tonnes, vers 22 heures
- Départ des canetons, 2 fois par semaine, en camion de 3.5 tonnes, entre 6 et 8 heures le matin ;
- Le cri des canetons ne se fait entendre qu'au sein des bâtiments, il est insignifiant ;
- Les activités de gestion des effluents, soit une dizaine de jours par an, à la période des épandages en sortie de moisson sur CIPAN ;
- Quelques véhicules légers, 1 à 2 par jour, pour s'assurer que le site est en sécurité et pour opérer les tâches quotidiennes, déchargement, alimentation, embarquement, nettoyage des salles.

Les canetons arrivent en camion, ils sont contenus dans des cartons posés sur palette. A chaque bande on compte 3 à 4 palettes. Actuellement, il faut moins d'1/4 d'heure pour assurer le déchargement d'une palette depuis le camion sur l'aire de déchargement jusqu'au couloir d'expédition, soit moins d'une heure pour un camion. Les canetons arrivent à environ 22 heures sur site, puis ensuite dès lors qu'ils sont dans le couloir d'expédition, ils sont dispatcher dans les différentes salles manuellement et dans l'enceinte des bâtiments.

Pour le départ, ils sont encartonnés entre 3h30 et 6 heures du matin, ils sont entreposés dans le couloir d'expédition, tenu à une température de 30°C. C'est seulement après avoir placés l'ensemble des canetons dans les cartons, que les cartons sont placés sur palette, puis montés dans le camion, et ce après 6 heures le matin.
Le bruit généré est exclusivement lié aux allers et retours du matériel de manutention entre le camion et le couloir d'expédition, c'est-à-dire sur une très faible distance. La propagation du bruit vis-à-vis de la population de Tilloloy est très limitée.

Les activités qui pourraient être perçues du voisinage sont essentiellement les allées et venues presque quotidiennes sur le site, soit en camions soit en voitures. On peut d'emblée dire que ce trafic routier lié à l'installation est noyé dans le flot quotidien de véhicules qui empruntent la RN 17.

Si on reprend les résultats de l'étude réalisée en 1998 autour de l'activité de Récup'Food, en période de fonctionnement.
Chaque jour, le centre recevait environ 5 camions. Si l'on compare avec l'activité de transit, le nombre de camions par jour serait inférieur à 1 en moyenne par jour.

D'autre part, le trafic routier de l'époque faisait état de 1724 véhicules (légers et poids lourds confondus) sur la RN 17. Concernant l'autoroute A1, il faisait état, en 1994, de plus de 50 000 véhicules par jour. Ces chiffres ne sont pas en régression.
Compte tenu de ces éléments, l'activité de la SAS la Couvée du Nord aura très peu d'impact sur la commodité du voisinage en matière de bruits. D'autant plus que le site se situe à plus de 250 mètres et de l'autre côté de la RN 17 par rapport aux premières habitations du village de Tilloloy.

Le Projet présenté par la SAS LA COUVEE DU NORD respectera les éléments réglementaires en matière de nuisances sonores aussi bien au niveau des valeurs maximales d'émission que des émergences grâce aux mesures prises pour limiter les bruits, entre autre sur le maintien des haies brise vent sur la périphérie du site.
Aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est donc nécessaire

L'étude acoustique menée sur le site, lors de l'activité de la société Récup'Food, en date de 1998, ainsi que les conclusions de cette étude sont jointes en annexe 22.

3.17 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX (ARTICLES 33 A 35)

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation.

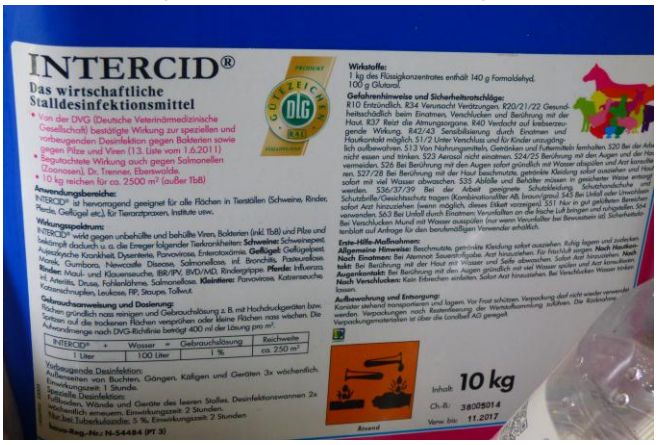

La SAS la Couvée du Nord produira peu de déchets, en voici la liste et le devenir de ces derniers :

- déchets d'activité de soins vétérinaires (rubrique 18-02) / déchets dangereux pour partie : la SAS n'utilise pas de traitement vétérinaire, les canetons arrivent dès leur premier jour sur le site de transit et repartent dans les 24 à 48 heures qui suivent. Ils ne subiront aucun traitement ;
- la société utilise des produits de désinfection pour le nettoyage des salles et des locaux régulièrement utilisés pour le transit des canetons. Ces produits d'hygiène sont conditionnés dans des bidons de 10 kg. Un bidon permet le nettoyage de 250 m² environ, il faudrait à terme 4 bidons par semaine. Les bidons vides seront repris par le fournisseur.

- il est normal de constater un pourcentage de perte de canetons. Ce pourcentage est inférieur à 2%. un récipient fermé et réfrigéré est situé dans le couloir situé à côté des salles d'hébergement. L'équarrisseur sera appelé dès que le container sera presque plein pour assurer l'enlèvement des cadavres dans les 24 heures (sauf week-end). Ce container sera facilement accessible pour faciliter le travail de l'équarisseur. Au niveau du site de transit, le service d'équarrissage est assuré par la Société ATEMAX.

La société vient d'obtenir son numéro d'exploitation, pour le moment elle n'a pas encore eu l'occasion de faire appel au service d'équarrissage. Aucun bon n'est à présenter à ce jour.

- La SAS la Couvée du Nord n'utilise pas de pneu, ni de ficelle, ni de big bags, ni de bâches d'ensilage, elle ne stocke pas d'huiles usagées, elle ne réalise pas de vidange. Elle n'utilise pas de produits phytosanitaires.

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

3.18 AUTOSURVEILLANCE (ARTICLE 36 A 39)

- Le cahier de pâturage

Il n'y a pas de pâturage des animaux.

- Le cahier d'épandage

La SAS ne détient pas de surface agricole, elle fait appel à des terres mises à disposition par l'EARL Comyn. Cette dernière tient à jour un cahier d'épandage, complété par la mise en place de bordereaux de sortie des effluents, cosignés de l'éleveur et du prêteur de terres.

L'enregistrement des épandages azotés tant organique que minéral doit être tenu à jour par l'exploitant.
Celui-ci doit comporter par parcelle :

- les références de la parcelle,
- la culture pratiquée
- le rendement des cultures,
- le produit épandu
- la surface épandue
- la date d'épandage,
- les quantités épandues,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement

Ce registre est tenu à disposition des administrations et il est conservé sur l'exploitation pendant une durée de 5 ans.

Annexes

Annexe 1 : arrêté du 27/12/2013 et arrêté du 2/10/2015 47

Annexe 2 : carte de localisation du projet et du parcellaire au 1/25000ème 48

Annexe 3 : Extrait cadastral au 1/2500ème 49

Annexe 4 : Plan d'ensemble au 1/500ème 50

Annexe 5 et 5 bis : Fiche NATURA 2000 ZSC FR2200369 51

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des MAE souscrites 52

Annexe 7 : Dispositions du SAGE Haute Somme 53

Annexe 8 : Calendrier des périodes d'épandage du PAN et du PAR 54

Annexe 9 : Résultats du Dexel 55

Annexe 10 : Contrat de mise à disposition de terres agricoles 56

Annexe 11 : Adaptations régionales du PAR 57

Annexe 12 : CV de Mme Raimbault 58

Annexe 13 : Compte de résultats prévisionnel 59

Annexe 14 : Contrat de dératisation 60

Annexe 15 : Fiche descriptive de la ZNIEFF « Bocage de Rollot, Boulogne la Grasse et Bus – Marotin, Butte de Coivrel » 61

Annexe 16 : Recueil d'opérations en zone humide 62

Annexe 17 : Rapport de contrôle des installations de gaz 63

Annexe 18 : Facture d'achat des extincteurs 64

Annexe 19 : Rapport de contrôle des installations électriques 65

Annexe 20 : Résultat d'analyse de lisier du site d'exploitation 66

Annexe 21 : Tableau récapitulatif des surfaces agricoles, des exclusions et motifs d'exclusion, cartographie du plan d'épandage. 67

Annexe 22 : Résultats de l'étude acoustique sur l'atelier Récup'Food en 1998 68

Annexe 1

arrêté du 27/12/2013 et arrêté du 2/10/2015

Annexe 2

carte de localisation du projet et du parcellaire au 1/25000ème

Annexe 3

Extrait cadastral au 1/2500ème

Annexe 4

Plan d'ensemble au 1/500ème

Annexe 5 et 5 Bis

Fiche NATURA 2000 ZSC FR2200369

Carte Biodiversité
Carte Enjeux eau

Annexe 6

Tableau récapitulatif des MAE souscrites

Annexe 7

Dispositions du SAGE Haute Somme

Annexe 8

Calendrier des périodes d'épandage du PAN et du PAR

Annexe 9

Résultats du Dexel

Annexe 10

Contrat de mise à disposition de terres agricoles

Annexe 11

Adaptations régionales du PAR

Annexe 12

CV de Mme Raimbault

Annexe 13

Compte de résultats prévisionnel

Annexe 14

Contrat de dératisation

Annexe 15

Fiche descriptive de la ZNIEFF « Bocage de Rollot, Boulogne la Grasse et Bus – Marotin, Butte de Coivrel »

Annexe 16

Recueil d’opérations en zone humide

Annexe 17

Rapport de contrôle des installations de gaz

Annexe 18

Facture d’achat des extincteurs

Annexe 19

Rapport de contrôle des installations électriques

Annexe 20

Résultat d’analyse de lisier du site d’exploitation

Annexe 21

Tableau récapitulatif des surfaces agricoles, des exclusions et motifs d'exclusion, cartographie du plan d'épandage.

Annexe 22

Résultats de l'étude acoustique sur l'atelier Récup'Food en 1998

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Siège Social
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Email:
accueil@somme.chambagri. fr
www.somme.chambagri.fr